

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 31 Octobre 1975.

## SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1976 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7699).

**Anciens combattants (suite)**

MM. Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants; Villon, Nilès, Gilbert Faure, Mauger.

Suspension et reprise de la séance (p. 7703).

2. — **Aménagement de l'ordre du jour prioritaire** (p. 7703).

MM. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Rappel au règlement: MM. Gilbert Faure, le secrétaire d'Etat. Suspension et reprise de la séance (p. 7703).

3. — **Loi de finances pour 1976 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7703).

**Budget annexe de l'imprimerie nationale**

MM. Combrisson, suppléant M. Lamps, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Crédits ouverts aux articles 32 et 33. — Adoption.

**Budget annexe des Monnaies et médailles**

MM. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Crédits ouverts aux articles 32 et 33. — Adoption.

**Anciens combattants (suite)**

**Etat B.**

**Titre III.** — Adoption.

**Titre IV:**

Amendement n° 172 de M. Gilbert Faure: MM. Gilbert Faure, Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. — Rejet par scrutin.

MM. Villon, le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, du titre IV.

Art. 67. — Adoption.

Après l'article 67:

Amendements n° 167, 168 et 169 de M. Dronne: MM. Dronne, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 169, adoption des amendements n° 167 et 168, modifiés.

4. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 7712).

5. — **Dépôt de projets de loi** (p. 7712).

6. — **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 7712).

7. — **Ordre du jour** (p. 7712).

**PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE CHONAVEL,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**LOI DE FINANCES POUR 1976**  
(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916).

**ANCIENS COMBATTANTS (suite).**

Mme le président. Nous continuons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Ce matin, l'Assemblée nationale a entendu les orateurs inscrits dans la discussion des crédits.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames et messieurs les députés, les interventions des rapporteurs et des treize orateurs que nous avons entendues ce matin m'ont permis de constater, une fois de plus, combien les membres de cette assemblée sont, pour la plupart, attentifs aux modalités d'exercice de la solidarité nationale à l'égard des anciens combattants et des victimes de guerre.

Je veux les remercier tous. Les uns, en effet — et ils ont été nombreux — ont reconnu les efforts indiscutablement accomplis au cours de ces deux années, soulignant ainsi que le monde combattant, pour le Gouvernement comme pour la majorité des parlementaires, demeure, quel que soit le temps écoulé, au centre de notre action ; et vous l'avez bien dit, monsieur Daniel Goulet. Les autres ont exprimé leurs regrets, voire relevé des insuffisances dans le fonctionnement de mon administration ; je les remercie également, car ils me donnent, je crois, des raisons de poursuivre l'effort que j'ai entrepris depuis 1972, et dont je me réjouis de constater qu'il est compris et approuvé par de nombreuses associations, mieux informées que par le passé de l'évolution des problèmes.

Mais d'autres encore ne se résoudront jamais à reconnaître ces efforts. Cela ne m'étonne pas, car ils n'ont rien fait pour les soutenir, ni pour les prouver, et cela aussi peut être noté par le monde combattant. Comme vous l'avez dit ce matin, cher ami Valenet, ce sont les hommes du refus permanent.

Mais pour répondre aux uns comme aux autres, je ne manquerai pas d'indiquer que de nombreuses interventions trouvent en fait une réponse dans ma déclaration de ce matin ; et je réfuterai aussi immédiatement certains raisonnements, comme ceux qui tendraient à faire croire que la diminution des parties prenantes de ce budget procurerait des crédits susceptibles de financer des mesures nouvelles. Si cela était, monsieur Gilbert Faure, monsieur Tourné, je m'en serais aperçu !

Mais je dirai encore, comme je l'ai précisé ce matin, que le règlement définitif du budget demande au contraire des crédits supplémentaires.

Il ne faut pas oublier que les disparitions sont compensées par des aggravations de pension, par des pensions nouvelles, de veuves ou d'invalidité, et par le financement de mesures que nous avons mises en œuvre chaque année et tout récemment encore et concernant les anciens d'Afrique du Nord, le droit à pension des internés, l'attribution de l'indice 500 aux veuves de soixante ans, la suppression des forclusions, l'appareillage notamment.

Et surtout, monsieur Tourné, les crédits de ce budget sont à concurrence de 90 p. 100 — et vous le savez bien — des crédits évaluatifs, et on ne peut en disposer comme vous le suggérez. Mais c'est une croyance qui a la vie dure et je doute de vous convaincre un jour.

Il faut être réaliste et, à cet égard, je préfère relever que ce débat, en revanche, m'a donné l'occasion d'une confrontation des priorités, ce qui est important.

Bien sûr, de nombreuses questions ont été évoquées parallèlement par les uns et par les autres et je suis conduit à leur faire une réponse globale.

C'est ainsi que MM. Ginoux, Valenet, Dronne, Beucler, Nilès, Gilbert Mathieu, Gilbert Faure, Daniel Goulet, Valbrun, Tourné, Albert Bignon, Vacant, Le Cabellec, Foyer et Berthouin ont plus particulièrement évoqué les problèmes concernant la situation des ascendants, celle des veuves de guerre, les forclusions la retraite mutualiste, la carte des combattants d'Afrique du Nord, la mise à parité de la retraite du combattant, les moyens dont devrait disposer l'Office national et, bien sûr, le rapport constant.

Si la situation des ascendants a été évoquée par la grande majorité des orateurs, ce n'est que justice.

Ai-je besoin de rappeler que les ascendants sont, pour moi, depuis mon arrivée rue de Bellechasse, une préoccupation prioritaire. J'en ai fourni la preuve concrète, en obtenant notamment pour eux l'affiliation à la sécurité sociale dès lors qu'ils atteignent l'âge de soixante-cinq ans et n'ont pas encore été inscrits à un régime normal.

Je considère toujours leur situation comme prioritaire en ce qui concerne le taux de leur pension, et j'entends encore le prouver à l'occasion de ce budget.

La situation des veuves de guerre, également évoquée par MM. Ginoux, Valenet, Gilbert Mathieu et Dronne, a toujours fait de ma part l'objet d'une préoccupation attentive.

Dans les budgets de 1973 et 1974, j'ai pu vous demander d'inscrire des mesures en leur faveur. L'une d'elles — et on semble l'avoir oublié — mettait fin à une situation vieille de plusieurs décennies. L'indice 500, considéré comme inaccessible, a ainsi été accordé aux veuves de plus de soixante ans.

Certes, il est demandé de l'appliquer à toutes celles qui n'ont pas atteint cet âge. Mais je rappelle que les veuves de guerre de moins de soixante ans, reconnues inaptes au travail ou incurables, en bénéficient. Dans ces conditions, il faut bien considérer que la majorité des veuves qu'intéresserait une mesure

d'extension, même si leur nombre est encore relativement élevé, se situe dans une tranche d'âge qui avoisine la limite de soixante ans. Celles qui s'en trouvent le plus éloignées restent cependant au premier rang de mes préoccupations pour les prochains budgets.

La suppression des forclusions a fait l'objet des interventions de MM. Ginoux, Valenet, Gilbert Mathieu, Beucler et Nilès.

Cette suppression a été accueillie très favorablement par ses bénéficiaires, comme par vous-mêmes, mesdames, messieurs. C'est une mesure de justice à l'égard de ceux qui, pour des motifs divers, n'avaient pas demandé, dans les délais requis, la reconnaissance de leur droit au bénéfice de l'un des statuts du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

C'est aussi une mesure sociale. Elle va, en effet, permettre, notamment à ceux qui atteignent l'âge de la retraite, de faire prendre en compte dans le calcul de leur pension de retraite les services rendus dans la Résistance ou les périodes de déportation, d'internement, de réfractariat ou de contrainte.

S'agissant des conditions d'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance, je n'ignore pas que le texte du Gouvernement a fait l'objet de quelques regrets dont vous vous êtes fait l'écho.

Ce texte résulte des conclusions d'un groupe de travail où des points de vue différents ont été émis...

**M. Pierre Villon.** C'est faux !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** ... quant à l'opportunité de supprimer les forclusions.

Et il était souhaitable, compte tenu des craintes de certains, d'envisager une plus grande rigueur à l'égard de preuves qui ne résulteraient pas de moyens incontestables. C'est pourquoi, dans le cas où une homologation des services militaires était requise, il n'a pas été possible de dispenser les demandeurs de fournir cette homologation que tous, hélas, n'ont pas demandée en temps utile.

Néanmoins, une attestation de durée de services sera délivrée aux intéressés ; elle devrait leur servir à faire établir leurs droits à la retraite, ce qui — pour la majorité d'entre eux — est essentiel. Mes services ont d'ores et déjà reçu des instructions pour accueillir les demandes de titres et pour procéder à l'examen des dossiers avec le souci d'appliquer les mesures en vigueur le plus humainement possible pour chaque catégorie de ressortissants.

Je ne sais plus qui a parlé d'Angoulême...

**M. Maurice Nilès.** C'est moi.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Eh bien, monsieur Nilès, c'est à Angoulême qu'une association m'a reproché mon laxisme dans ce domaine. Si vous aviez suivi les débats de cette association, vous auriez pu en avoir la confirmation.

En vérité et c'est normal, toutes les associations représentatives du monde combattant, et plus particulièrement celles qui représentent la Résistance, n'ont pas apprécié le fait que soient levées les forclusions.

**M. Pierre Villon.** Pouvez-vous nous donner le nombre des adhérents de cette association ? Elle est à votre botte !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Le groupe de travail a essayé de trouver une formule permettant à tous ceux qui, comme le rappelait M. Gilbert Faure ce matin, ont incontestablement rempli leur devoir, de faire valoir leurs droits. Pour eux, la levée de forclusion est valable. Ils peuvent faire valoir leurs droits, et c'est ce qui importe. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Pierre Villon.** Vous n'acceptez pas de reconnaître la valeur des attestations fournies par des combattants de la Résistance, ni même la valeur de celles qui ont été établies par les liquidateurs nationaux nommés par décret !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** MM. Ginoux et Valenet ont posé la question du plafond de la retraite mutualiste.

Ce plafond a été porté de 1200 à 1600 francs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975. Cette mesure a été appréciée par les intéressés. Je reste, bien entendu, disposé à me faire l'interprète du

vœu qui a été formulé ici et par de nombreuses associations, auprès du ministre du travail et du ministre de l'économie et des finances dont relève la décision.

Les problèmes relatifs à la carte du combattant des anciens d'Afrique du Nord ont été évoqués par plusieurs orateurs. Je répète que, dans un premier temps, j'ai veillé à ce que soient examinées sans retard les demandes présentées par les blessés et les prisonniers pour lesquels il n'est pas nécessaire d'avoir appartenu à une unité combattante. Je rappelle à cet égard que les textes d'application de la loi du 9 décembre 1974 ayant été publiés le 13 février 1975, les premières cartes ont été délivrées dans les deux mois et que 3 500 d'entre elles ont d'ores et déjà été attribuées.

Mais j'ai bien conscience que dans leur majorité les combattants d'Afrique du Nord ne pourront voir leurs droits reconnus tant que les listes d'unités combattantes n'auront pas été publiées par le ministre de la défense. Il s'agit là d'une tâche considérable puisque le seul service historique de l'armée doit examiner les archives de plus de mille unités, ce qui représente près de vingt-huit mille journaux de marche.

Afin de faciliter la tâche du service historique de l'armée, j'ai détaché auprès de lui des agents de mon administration. Je suis d'ailleurs en mesure de préciser que le ministère de la défense publiera avant la fin de l'année une première liste d'unités reconnues combattantes pour l'armée de terre métropolitaine.

Certains intervenants ont également évoqué le rôle et les conditions de fonctionnement de la commission d'experts. Il est vrai que cette commission s'est déjà réunie quatre fois depuis que je l'ai installée le 6 mai dernier. Elle ne s'est pas réunie depuis la fin du mois de juin dernier de son propre gré, mais elle se réunira à nouveau le 18 novembre prochain.

Je vous rappelle que son rôle consiste uniquement à fixer les modalités d'application du paramètre de rattrapage prévu par la loi ; d'autre part, que le terme de rattrapage ne saurait prêter à confusion : il s'agit d'un repêchage, donc d'une procédure d'exception qui ne saurait concerner qu'une minorité de cas ; enfin, que, puisque repêchage il y a, le postulant à la carte ne peut en solliciter le bénéfice que si sa demande initiale au titre du critère de droit commun — l'appartenance pendant trois mois au moins à une unité combattante — a été rejetée.

C'est dans ces limites seulement que la commission d'experts est appelée à fixer les modalités d'application du périmètre de rattrapage en faveur des candidats comptant à titre personnel six actions de combat ou l'équivalent, à définir, de telles actions.

J'ai dit ce matin que le Gouvernement confirmait son intention de réaliser d'ici à 1978, c'est-à-dire en trois budgets, la mise à parité de la retraite du combattant de 1939-1945 avec celle du combattant de 1914-1918. Je renouvelle cette assurance.

En 1976, l'étape franchie sera appréciable, puisqu'elle sera au moins de 45 millions de francs, quatre milliards et demi pour parler comme vous, cher monsieur Tourné.

**M. Gilbert Faure et M. André Tourné.** Combien cela fera-t-il de points ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Nous allons donc faire un pas en avant et j'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un minimum.

**MM. Ginoux, Valenet, Gilbert Mathieu, Tourné, Gilbert Faure et Nilès** ont évoqué très longuement le rapport constant.

Il s'agit là d'un vieux débat et nous ne pouvons, pour le moment, espérer lui donner une suite plus heureuse que celle qui lui a été réservée, dans la mesure où les longues réunions de travail qui se sont déroulées depuis 1972 n'ont malheureusement pas abouti, malgré les propositions très concrètes de mon administration.

Cette affaire devrait prendre une orientation différente grâce à la politique de promotion des pensions que j'ai instaurée.

Des questions plus spécifiques m'ont été posées. Je remercie M. Beucler d'avoir souligné l'intérêt de la concertation, au niveau régional ou départemental, avec le monde des anciens combattants. Rien ne l'interdit, bien au contraire, et j'ai d'ailleurs donné à MM. les préfets de département et de région des instructions les incitant à organiser ces groupes de réflexion à partir, si possible, des commissions existantes au sein des offices départementaux d'anciens combattants.

**MM. Gilbert Mathieu et Nilès** ont fait état des mesures intervenues récemment en faveur des internés. S'agissant de la commission spéciale prévue par les textes, je vous annonce que les consultations sont maintenant terminées et que les nominations vont pouvoir intervenir. Il n'empêche que les dossiers sont d'ores et déjà en cours d'instruction sur le plan local.

On a aussi évoqué — c'est M. Nilès, je crois — l'indemnisation des victimes du nazisme. Dans ce domaine — et j'ai eu encore récemment l'occasion de l'écrire à M. Bourgeois — le Gouvernement continue ses démarches, tant auprès du gouvernement de la République fédérale qu'auprès de celui de la République démocratique d'Allemagne.

M. Gilbert Mathieu s'est également préoccupé de l'entretien des nécropoles nationales. Je peux affirmer que, dans l'ensemble, ces nécropoles sont maintenues par mon département dans un état d'entretien digne du respect que l'on doit à ceux qui sont morts au combat. L'ampleur de la tâche m'oblige, évidemment, à procéder par étapes. Je vous donne en tout cas l'assurance que cet effort d'entretien sera poursuivi.

En ce qui concerne les décorations pour les anciens combattants de la guerre de 1914-1918, j'indique à MM. Beucler, Gilbert Mathieu et Berthouin, qui ont abordé cette question, que le Président de la République, par un décret du 24 octobre 1975 publié hier au *Journal officiel*, a accordé un contingent supplémentaire de deux mille croix de chevalier de la Légion d'honneur. (Applaudissement sur les bancs des républicains indépendants.)

Nombreux aussi ont été les orateurs — dont M. Gilbert Mathieu — qui ont évoqué les problèmes de personnel. Il s'agit essentiellement d'adapter les moyens aux tâches, autant pour le secrétariat d'Etat que pour l'office national. Les tâches évoluent, les moyens aussi.

En ce qui concerne les moyens en personnel, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et l'office national ont été frappés, ces dernières années, par des mesures de réduction d'effectifs. Cette année, toutefois — je l'ai déjà dit — la tendance a été stoppée et les crédits du titre III consacrés au fonctionnement des services sont en accroissement de 17 p. 100 sur ceux du budget de 1975. Par ailleurs, je puis vous assurer que diverses mesures sont actuellement à l'examen en vue d'assouplir et de renforcer notre potentiel en personnel : j'y veillerai tout particulièrement.

Certains orateurs ont déploré la modicité des interventions sociales de l'office national. Ces interventions doivent évidemment être appréciées comme un complément des avantages du droit commun en constante augmentation depuis quelques années : plus de 25 p. 100 en 1975 pour les actions à caractère social figurant dans le budget de l'Etat.

L'établissement public a pour mission, en effet, non pas de prendre intégralement en charge les besoins d'une catégorie de la population, mais d'avoir pour les anciens combattants et victimes de guerre les attentions exceptionnelles auxquelles ils ont droit. C'est dans cet esprit que, l'an prochain, seront augmentés non seulement les crédits d'assistance directe de l'Office, mais aussi les moyens mis à la disposition des associations et qu'au total la subvention de l'Etat à l'Office sera accrue de 9 millions de francs.

C'est également dans cet esprit que je veillerai à ce que l'accès au dispositif prévu par le projet de loi-cadre sur le troisième âge pour le maintien à domicile des personnes âgées — aide ménagère, soins, foyers-restaurants, notamment — soit ouvert aux victimes de guerre, et cela dans l'hypothèse même où, du fait de la prise en compte de la pension dans le calcul des ressources des intéressés, celles-ci dépasseraient les plafonds en vigueur.

La réparation des préjudices issus de la guerre ne saurait, en effet, avoir pour conséquence de priver les invalides et les veuves du soutien d'un environnement social spécifiquement adapté aux problèmes du troisième âge.

M. Valbrun a traité de l'aide aux pupilles de la nation. Je peux lui indiquer qu'en 1976, l'office national aura encore la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'environ 20 000 pupilles de la nation. Ces effectifs accusent une diminution de l'ordre de 10 p. 100 par rapport à 1975. Néanmoins, la dotation affectée aux subventions d'études attribuées par l'office national et qui viennent s'ajouter aux bourses nationales, restera sensiblement identique, c'est-à-dire qu'elle permettra, en définitive, une revalorisation des interventions de l'établissement public.

A MM. Ginoux, Dronne et Gilbert Mathieu, qui se sont plus particulièrement intéressés à l'appareillage et aux antennes mobiles, je voudrais fournir quelques précisions.

Deux antennes mobiles ont été mises en service, à titre expérimental, dans le courant du mois de mars 1975. Des adaptations quant aux modalités d'utilisation se sont peut-être révélées nécessaires, mais, d'ores et déjà, il est démontré que le dispositif mis en place permet d'atteindre les objectifs visés, à savoir la réduction des déplacements et la médicalisation de la procédure d'appareillage.

La création de nouvelles antennes mobiles est donc envisagée pour 1976, sans qu'il soit toutefois possible de préciser le lieu de leur affectation; celle-ci fera l'objet d'un examen tenant compte des particularités de chaque région et de l'implantation géographique du service de l'appareillage, des centres et sous-centres, afin que les régions les plus défavorisées puissent bénéficier en priorité du passage d'une antenne mobile.

M. Berthouin a regretté qu'aucune mesure spécifique n'ait été prévue en faveur des anciens combattants dans le plan de soutien de l'économie arrêté au mois de septembre dernier. Cette opinion mérite une précision et une rectification.

Tout plan comporte nécessairement des choix. Le choix, en l'espèce, compte tenu de la conjoncture, a été essentiellement dicté par le souci de faire porter l'effort essentiel sur les équipements plus que sur la consommation. Les sommes affectées au soutien de la consommation ont d'ailleurs été destinées non seulement aux familles, mais également aux personnes âgées, handicapées ou invalides, aux revenus modestes. C'est dire que les anciens combattants et victimes de guerre en ont souvent bénéficié.

Voilà pour la précision.

Par ailleurs, il n'est pas exact — c'est la rectification que j'entends apporter — d'affirmer que nos ressortissants ne bénéficieraient pas en plus, et en tant que tels, des mesures prévues par le plan de soutien.

En effet, plus de 18 millions de francs ont été attribués à l'institution des Invalides pour améliorer l'infrastructure d'accueil, en ce qui concerne tant l'institution nationale, les centres d'appareillage, les services extérieurs, les écoles de réadaptation professionnelle et les maisons de retraite.

Le problème du minimum indemnisable pour les maladies contractées en temps de paix a été évoqué par MM. Albert Bignon, Nilès, Tourné et Vacant.

Alors que les maladies sont indemnisées en temps de guerre dès qu'elles entraînent une invalidité de 10 p. 100, l'article L. 4 du code des pensions exige, en temps de paix, qu'elles correspondent à une invalidité de 30 p. 100. Toutefois, les infirmités d'au moins 10 p. 100 sont cumulables pour atteindre le minimum requis.

En outre, des dérogations jouent pour l'infirmité résultant de maladies contractées au cours d'expéditions déclarées campagnes de guerre avant le 2 septembre 1939 ou ouvrant droit à la campagne double. Le minimum indemnisable est alors de 10 p. 100.

Néanmoins, constatant, comme vous, le caractère exceptionnel de cette exigence d'un minimum de 30 p. 100 d'invalidité pour ouvrir droit à pension, j'ai tenu à le soumettre à l'examen du groupe de travail chargé de l'actualisation du code des pensions.

Certains d'entre vous ont évoqué l'affaire Touvier. C'est à juste titre qu'elle a provoqué l'émotion des anciens combattants en général, des résistants en particulier.

Cette émotion, je la partage. Mais, dans cette affaire — qui n'est pas terminée sur le plan judiciaire — il faut faire confiance à la justice de notre pays, et je puis vous assurer que cette confiance ne signifie absolument pas une quelconque complaisance envers des crimes particulièrement odieux.

**M. Jean-Pierre Cot.** Et les instructions au parquet ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Madame le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai essayé de répondre aux préoccupations que vous exprimiez ce matin.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Nilès, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris ce que vous avez dit au sujet de la retraite des combattants et du rattrapage, vous êtes disposé à accorder vingt points, comme le réclament les associations d'anciens combattants.

Si j'ai mal compris votre propos, je m'en excuse auprès de vous et de mes collègues, mais je vous demande alors de préciser votre pensée et de nous préciser combien de points vous allez accorder.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je vous dirai d'abord, monsieur le député, que l'ensemble des associations ne réclament pas vingt points, comme vous venez de le formuler. S'il est exact que certaines associations les demandent, d'autres réclament moins. D'autres encore peuvent en solliciter davantage; c'est ce qui peut nous arriver avant le débat qui se déroulera au Sénat.

**M. Maurice Nilès.** Combien de points accorderez-vous ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** C'est dans la logique. Ce qui m'importe, à moi...

**M. Maurice Nilès.** Vous n'avez pas répondu !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Mais laissez-m'en le temps ! Vous êtes bien pressé ! Vous ne m'avez pas écouté ou, du moins, pas suffisamment.

Ce qui m'importe, à moi, et ce qui importe à un certain nombre d'associations et à la grande majorité des parlementaires, c'est que les engagements soient tenus, que les objectifs de législation, que certains ont contestés, soient atteints comme j'en avais pris l'engagement; ils le sont d'ailleurs, pour la plupart, alors que trois années nous séparent de la fin de la législature.

Jusqu'à présent, la grande majorité de cette assemblée m'a fait confiance, comme je l'ai dit au début de mon propos. Quant à vous, si vous ne m'avez pas fait confiance, je pense que ce n'est pas pour des raisons techniques, mais pour des raisons politiques. C'est votre affaire, et je ne m'en plains d'ailleurs pas !

Dès lors qu'on me fait confiance depuis deux ans et que, m'appuyant sur cette confiance, j'ai prouvé ma volonté d'aller de l'avant en réglant définitivement six des huit points qui constituaient ce qu'on appelait, il y a deux ans, le « contentieux du monde combattant », permettez-moi de demander que l'on me fasse confiance, et que l'on fasse confiance au Gouvernement, pour parcourir la dernière partie de la route ! (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Je ne m'adresse pas à vous, membres de l'opposition; je m'adresse à la majorité.

A moins que, tout à l'heure, un miracle ne se produise...

**M. André Tourné.** Nous vous avons tout de même poussé !

**M. Hervé Laudrin.** Nous n'avons pas besoin de vous pour cela !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** La majorité n'a effectivement pas besoin d'être poussée. Elle est consciente des problèmes qui se posent. Elle l'a démontré...

**M. Gilbert Faure.** Vos propos sont inadmissibles, monsieur le secrétaire d'Etat ! Etes-vous le ministre des anciens combattants ou seulement le ministre de la majorité ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je suis le ministre de tout le monde. C'est tellement vrai que j'ai pris la précaution de vous répondre longuement, monsieur Gilbert Faure...

**M. Gilbert Faure.** Ce n'est pas à moi que vous répondez, mais vos propos sont outranciers !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** ... comme à tous vos collègues de cette assemblée.

La décision que je vous ai annoncée tout à l'heure — si vous voulez bien me permettre de répondre à M. Nilès — compte tenu de l'engagement que j'ai pris il y a deux ans de régler le problème de la parité avant 1978, représente un important pas en avant qui implique une dépense budgétaire minimale — ce qui signifie que cette dotation pourra encore être renforcée — de 45 millions de francs.

Telle est la réponse que je vous ai faite tout à l'heure et que je confirme.

**M. Gilbert Faure.** Vous noyez le poisson !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** J'ai ainsi, mesdames, messieurs, essayé de répondre aux préoccupations que vous avez exprimées ce matin.

Je vous prie de m'excuser si, d'aventure, j'ai omis telle ou telle question particulière, mais sachez que j'y répondrai lorsque vos interventions auront été publiées au *Journal officiel*.

La diversité des problèmes évoqués a montré la diversité du monde combattant. Mais je crois que son unité est réelle, et

cette unité qui s'est forgée au feu, dans les camps de la mort, est due à de nombreuses associations qui exercent une magnifique action humaine.

Cette solidarité est aussi le fait direct de la solidarité nationale qui s'exerce pour toutes les catégories. Or cette solidarité nationale ne se dément pas, et les mesures nouvelles mises en œuvre ces derniers temps en sont la traduction vivante.

Je dirai donc à un certain nombre de parlementaires et plus particulièrement à M. le député Gilbert Faure, que je n'ai pas à rougir de ce que notre pays a fait pour ses anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

C'est une somme considérable de droits tout à fait légitimes qui leur a été conférée et dont nous poursuivons le service.

Aucun pays au monde — je dis consciemment « aucun pays au monde », et j'attends la preuve contraire — n'a autant fait et continué de faire autant pour ceux de ses concitoyens qui ont défendu ses frontières et sa liberté.

N'ayons pas de complexe à cet égard : il faut le dire et il faut le faire savoir.

Oh ! certes, une indifférence dans un certain climat, dans une certaine partie de la société voudrait jeter le voile sur ces anciens combattants et sur les victimes de guerre. Le souvenir, pour ma part, demeure intact, et si la paix européenne exige des gestes qui mettent l'accent sur la réconciliation des peuples, cela n'a jamais voulu dire — je le déclare à cette tribune — que les Français devaient ne pas se souvenir.

Bien au contraire, nous l'avons montré et nous le montrerons, le Gouvernement fera tout pour que le souvenir des combattants de la liberté et le sacrifice des victimes d'une douloureuse tragédie inspirent toujours les artisans de l'avenir.

**M. Daniel Goulet.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Ne plus vouloir ces tragédies, vouloir la paix, vouloir la réconciliation, telle est la vraie et seule leçon qui vaille d'être relevée, alors que la France, dans quelques jours précisément, va se recueillir.

Ce budget des anciens combattants, je l'ai présenté et vous l'avez analysé ; il maintient le sens et la portée de notre solidarité. D'autres actions l'accompagnent et, je le proclame les services du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et l'office national sont fiers de l'œuvre que la nation leur demande de mener à bien.

Ils méritent, je le crois, qu'on reconnaisse qu'en 1975 ils sont dignes de ceux qui les ont précédés au lendemain des deux conflits mondiaux. Ils méritent votre confiance, comme ils ont la mienne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Pierre Mauger.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Mauger.

**M. Pierre Mauger.** Madame le président, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. Gilbert Faure.** De combien de minutes, ce quart d'heure ? (*Sourires.*)

**Mme le président.** La suspension est de droit.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinquante.*)

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 2 —

#### AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Mme le président, au cours du débat sur le projet de budget des anciens combattants, une suspension de séance a été demandée.

Celle-ci se prolongeant, dans le souci d'être agréable au rapporteur des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des Monnaies et médailles, je vous demande, Mme le président, de bien vouloir appeler dès maintenant la discussion de ces derniers.

**Mme le président.** L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

**M. André Tourné.** Cela devient pittoresque !

**M. Gilbert Faure.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Gilbert Faure, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Faure.** Madame le président, j'estime que l'ordre du jour ne peut être modifié que par la conférence des présidents.

Il y a dans cette assemblée quelque chose qui ne va pas ! Tout à l'heure, quand on a parlé d'une suspension de séance, croyant faire un trait d'esprit, j'ai demandé : « De combien de minutes ce quart d'heure ? » J'étais bien raison de poser cette question puisque plus d'une heure a passé depuis !

Nous ne savons pas encore quand le débat sur le budget des anciens combattants reprendra, et nous le déplorons beaucoup. Mais l'essentiel est que cela convienne à la majorité ! On discute des problèmes en ignorant systématiquement, les députés de l'opposition et l'on dispose ainsi de leur temps de travail.

Nous nous élevons contre de telles méthodes, inadmissibles dans un Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** J'indique à M. Gilbert Faure que l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée prévoit pour aujourd'hui la discussion des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des Monnaies et médailles.

L'Assemblée a commencé la discussion du budget des anciens combattants et une suspension de séance, qui était de droit, a été demandée.

Il se trouve que M. le rapporteur suppléant du budget de l'imprimerie nationale, en même temps rapporteur du budget des Monnaies et médailles, sous le contrôle duquel je parle, m'a fait savoir qu'il avait des obligations et qu'il souhaitait que l'Assemblée examine ces deux budgets le plus tôt possible.

Prenant en considération les obligations qu'il a à remplir et afin de lui être agréable, j'ai accepté d'engager dès maintenant la discussion de ces deux budgets.

Telle est la vérité ; le Gouvernement ne s'est livré dans cette affaire à aucun excès de pouvoir

**M. Gilbert Faure.** Madame le président, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, je demande une suspension de séance.

**Mme le président.** Elle est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures.*)

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1976

(deuxième partie)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

#### BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

**Mme le président.** Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale dont les crédits figurent aux articles 32 et 33.

La parole est à M. Combrisson, suppléant M. Lamps, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'imprimerie nationale.

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial suppléant.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, les recettes et les dépenses nettes pour 1976 du budget annexe de l'Imprimerie nationale sont évaluées à 500 millions de francs contre 418 millions de francs votés pour 1975.

La progression d'une année sur l'autre est donc de 81 millions de francs, soit 19,3 p. 100, progression supérieure à celle qui fut enregistrée en 1975, mais inférieure à celle des exercices 1973 et 1974.

Les recettes sont estimées à 523 millions de francs environ au total. La recette la plus importante est celle qui est attendue des impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques, qui représente environ 92 p. 100 des recettes brutes.

Parmi les dépenses d'exploitation, ce sont les dépenses de personnel qui, comme dans la plupart des budgets, accusent le plus grand pourcentage d'augmentation — 15 p. 100 dans le cas qui nous occupe.

La plus grande partie de ces crédits supplémentaires est destinée à couvrir l'incidence, en 1976, des augmentations des traitements et salaires prévues en 1975 ainsi que les majorations prévisibles pour 1976.

Par ailleurs, il est prévu le recrutement, à l'usine de Douai, de trente-deux ouvriers pour l'atelier chargé des travaux précédemment exécutés par l'atelier général du timbre.

Les dépenses d'investissement restent sensiblement au même niveau qu'en 1975.

S'agissant du personnel, les effectifs s'élevaient en 1975 à 2 941, dont 512 pour Douai. Ils passeront, en 1976, à 2 952, dont 545 pour Douai.

Les traitements des fonctionnaires de l'Imprimerie nationale suivent la même évolution que ceux de la fonction publique. Quant aux salaires des ouvriers ils sont fixés, depuis 1948, par référence aux accords régionaux conclus entre les fédérations patronales et ouvrières de l'imprimerie de la région et de la presse.

Il apparaît qu'un certain malaise règne actuellement parmi les cadres techniques de l'Imprimerie nationale — protes, correcteurs, adjoints techniques — qui souhaitent, depuis plusieurs années, une modification de leur statut, en raison, d'une part, de l'insuffisance des postes d'avancement qui bloque la carrière de la plupart d'entre eux et, d'autre part, du classement indiciaire qui nécessite la mise en place d'indemnités différentielles lors du passage du statut d'ouvrier à celui de cadre, indemnités qui subsistent bien souvent jusqu'au moment du départ à la retraite.

Pour la gestion, l'une des principales préoccupations de l'Imprimerie nationale, l'an dernier, résultait de la crise mondiale qui affectait le marché du papier.

Depuis lors, la situation du marché, à l'étranger comme en France, a évolué vers la détente, ce qui se traduit par un retour à des conditions normales d'approvisionnement à des prix généralement en baisse.

En ce qui concerne les sous-traitances, leur valeur a diminué. Cette diminution est due, pour partie, à l'ouverture, le 1<sup>er</sup> avril 1974, de la nouvelle usine de Douai. Toutefois, cette diminution risque d'être moins importante en 1975 du fait de la progression du volume des commandes de liasses et d'imprimés destinés au matériel informatique. Notons que le délai de paiement des factures s'est amélioré.

Afin d'éviter les temps morts et les surcharges, et pour répondre aux observations formulées à ce sujet par la Cour des comptes, diverses dispositions ont été prises. Des accords ont été passés avec les principales administrations qui ont permis de sensibles progrès. De plus, les services de programmation de l'Imprimerie nationale ont été réorganisés en 1974, ce qui a permis d'obtenir une réelle amélioration de l'équilibre des plans de travail.

L'Imprimerie nationale comprend donc deux usines, l'une à Paris et l'autre à Douai.

En dépit de l'opposition du personnel, le transfert des machines Chambon de l'usine de Paris à celle de Douai s'est achevé en avril 1975. En 1973, l'atelier Chambon avait employé en moyenne soixante-cinq conducteurs, vingt-sept margeurs-receveurs, quarante-trois ouvrières et vingt-deux auxiliaires d'imprimerie.

Les machines parties, il fallait relâcher les personnels. Certains d'entre eux ont quitté l'établissement, les autres ont été soit replacés dans d'autres ateliers, soit reconvertis, ou bien ils ont repris l'emploi qu'ils occupaient auparavant. Mais tout cela ne s'est pas produit sans difficultés. Les fluctuations intervenues, au cours de la dernière période, dans les commandes de certaines administrations, ont encore aggravé l'inquiétude du personnel.

Quoi qu'il en soit, le programme de rénovation de l'usine de Paris se poursuit conformément aux grandes lignes arrêtées en 1973 et 1974 avant le début des opérations de transfert à Douai des machines Chambon.

L'établissement de Douai comprend deux départements de production : celui des grosses rotatives, dit de l'annuaire, et celui des petites rotatives, à Chambon, ce dernier département ayant repris les fabrications de l'ancien atelier général du timbre — passeports, cartes d'identité, cartes de séjour, cartes grises, permis de chasser, etc. — et un département commercial.

L'équipement de cette usine se poursuit.

Aucune modification significative des effectifs n'est envisagée actuellement. Cependant la création de trente-deux emplois supplémentaires dans le projet de budget de 1976 s'est révélée indispensable pour tenir compte de la prise en charge, non prévue initialement, d'une partie des productions assurées antérieurement par l'atelier général du timbre.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage à l'ensemble du personnel grâce auquel l'Imprimerie nationale a acquis la notoriété qu'elle conserve aujourd'hui. Or, une question préoccupe ce personnel : celle de l'avenir de l'établissement.

Lors de l'examen du budget de 1975, l'avenir de l'usine de Paris avait été évoqué, les recrutements étant interrompus et les effectifs diminuant au fur et à mesure des départs à la retraite.

Le problème conserve toute son acuité du fait que le rapport présenté par M. Lecat, président du groupe de travail sur la situation et les perspectives de l'imprimerie française, estime souhaitable, en ce qui concerne l'imprimerie nationale : que dans les cinq ans qui viennent il n'y ait pas d'expansion avec embauche du personnel ; que les programmes d'investissement soient portés à la connaissance du ministre de l'industrie ; que ne soit pas étendu l'exercice du privilège.

Il est, en effet, permis de penser qu'un arrêt des recrutements pendant cinq ans risquerait de compromettre le bon fonctionnement de cet établissement et il serait utile de connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet, aussi bien en ce qui concerne l'usine de Paris que celle de Douai.

Par ailleurs, si l'on peut admettre que l'exercice du privilège de l'imprimerie nationale ne soit pas étendu, il serait nécessaire que l'assurance soit donnée qu'il ne sera pas remis en question.

Sur ces points, la commission souhaiterait obtenir des réponses précises du Gouvernement.

A la majorité, la commission des finances vous invite cependant à adopter le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Madame le président, mesdames, messieurs, M. Combrisson, suppléant en la circonstance M. Lamps, a exposé de manière très claire les grandes lignes du projet de budget de l'Imprimerie nationale pour 1976 et je le remercie de son aimable concours.

Ce projet vous est présenté au moment où prend fin pour l'Imprimerie nationale une période de profonds changements rendus nécessaires par la décision de créer une seconde unité de production à Douai.

Ce n'est, en effet, qu'au cours de l'année 1974 que le nouvel établissement a disposé de l'ensemble des moyens dont il avait été prévu de le doter.

En ce qui concerne les équipements, d'importants matériels ont encore été mis en place dans les premiers mois de l'année, conformément au calendrier qui avait été retenu au cours de la discussion du budget de 1975. Il en a été ainsi notamment pour le deuxième groupe de machines Chambon et pour le matériel de l'atelier du timbre.

Corrélativement, deux cents nouveaux agents ont été recrutés depuis le 1<sup>er</sup> janvier, pour porter l'effectif du personnel au niveau initialement envisagé.

Comme il est normal dans une période de lancement d'une nouvelle unité industrielle, il a été nécessaire de porter une attention particulière aux problèmes d'organisation interne et d'adaptation des personnels aux techniques et aux exigences propres à chaque processus de fabrication.

A cet égard, des résultats très satisfaisants ont été obtenus — j'y insiste — grâce à la haute conscience professionnelle des agents et à l'attachement qu'ils ont manifesté d'emblée pour leur entreprise.

Au sujet de la répartition des fonctions entre les deux établissements de l'imprimerie nationale, il avait été indiqué — lors de l'examen du précédent budget — que l'établissement de Douai exécuterait plus particulièrement des travaux d'impression de masse qu'il n'est plus souhaitable aujourd'hui de réaliser à Paris.

Dans le même temps, les surfaces rendues disponibles par le transfert à Douai de certains équipements lourds ont été utilisées pour procéder à d'importantes transformations dans l'établissement parisien.

L'implantation de plusieurs grands ateliers a été modifiée afin de les doter d'installations mieux adaptées aux besoins et de rationaliser ainsi les circuits de production. Ces aménagements ont bénéficié en priorité aux unités pour lesquelles l'amélioration des conditions de travail apparaissait, tout au moins à nos yeux, prioritaire.

Par ailleurs, il a été procédé au regroupement ou à l'extension des équipements sociaux qui comprendront des installations plus diversifiées et mieux dotées qu'auparavant ainsi que des salles de cours et un centre de documentation — auquel nos agents sont particulièrement attachés — destinés à la formation professionnelle.

Les derniers éléments de ce programme seront terminés avant la fin de l'année. Ils seront complétés en 1976 par d'autres aménagements, concernant essentiellement le secteur médico-social.

En ce qui concerne l'avenir des installations de l'imprimerie nationale — sujet qui a préoccupé à juste titre le rapporteur — le Gouvernement s'est déjà expliqué sur cette importante question. Son objectif est de mieux équilibrer les fabrications entre les établissements de Paris et de Douai, conformément à leur vocation et de continuer à moderniser les moyens de production, en maintenant globalement le potentiel de l'imprimerie nationale.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le projet de budget pour 1976 de l'imprimerie nationale. A l'avance, je la remercie de l'excellent accueil qu'elle ne manquera pas de réserver à ma proposition.

**Mme le président.** J'appelle les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au chiffre de 413 203 190 francs.

**M. Maurice Nilès.** Le groupe communiste vote contre.

(Ces crédits sont adoptés.)

**Mme le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33 au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 13 843 000 francs.

**M. Maurice Nilès.** Le groupe communiste vote contre.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

**Mme le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles au chiffre de 86 796 810 francs.

**M. Maurice Nilès.** Le groupe communiste vote contre.

(Ces crédits sont adoptés.)

**Mme le président.** Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale.

— 4 —

#### BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

**Mme le président.** Nous abordons l'examen du budget annexe des Monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 32 et 33.

La parole est à M. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les Monnaies et médailles.

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** Le projet de budget des Monnaies et médailles qui nous est soumis se caractérise d'abord par une nouvelle augmentation très sensible de son volume.

Les recettes et les dépenses sont, en effet, supérieures de 32,7 p. 100 à celles de 1975. Elles avaient augmenté de 55 p. 100 de 1974 à 1975 et de 50 p. 100 de 1973 à 1974.

Ainsi, en trois ans, les recettes et les dépenses ont plus que doublé. Elles s'élèveront, en 1976, à 354 millions de francs.

Le produit de la fabrication des monnaies françaises est en augmentation de 26 p. 100 et représente environ les trois quarts de l'ensemble de ventes.

Le produit de la fabrication des monnaies étrangères progresse de 37 p. 100.

Le programme de frappe des monnaies françaises est en augmentation de 20 p. 100 par rapport à 1975 ; il passe de 532 millions de pièces à 637 millions, cette augmentation portant notamment sur les nouvelles pièces de 10 francs dont 60 millions d'exemplaires auront été émis au 31 décembre 1975 ; 100 millions de pièces de cette valeur seront frappées en 1976 contre 40 millions en 1975.

Le programme de frappe des monnaies étrangères passe de 80 à 150 millions de pièces, soit une progression de 87,5 p. 100.

Globalement, le programme de frappe augmente ainsi de près de 30 p. 100 d'une année sur l'autre.

Quant à la nouvelle pièce de 50 francs, le programme qui portait sur 4 millions de pièces en 1975, est reconduit pour 4 millions en 1976 ; 3 700 000 de ces pièces avaient été frappées à la fin du mois de juillet de cette année.

Deuxième caractéristique de ce budget : les dépenses d'investissement passent de 7,2 millions à 21,4 millions, soit une multiplication par trois, tandis que les dépenses ordinaires d'exploitation progressent de 26 p. 100, les frais de personnel de 25 p. 100 et les travaux de fournitures et de services extérieurs de 108 p. 100 : 40 millions environ en 1975 contre 83 millions en 1976.

Les dépenses d'investissement portent notamment sur le doublement de la capacité de production de l'atelier de fonderie de l'usine de Pessac, l'augmentation de la capacité de production des flans et de la capacité de frappe ainsi que sur les travaux de bâtiment nécessités par ces opérations.

L'administration envisage, simultanément, un nouvel agrandissement de l'usine de Pessac pour les années 1977 et 1978, usine dont la construction je le rappelle, a coûté dans son état actuel, 87 millions de francs.

On peut s'interroger sur la nécessité d'un nouveau programme d'investissement qui, pour la seule année 1976, représentera le quart de l'investissement primitif de l'usine. Celle-ci ne répond donc pas aux besoins, notamment en ce qui concerne la fonderie. Aussi l'administration se voit-elle dans l'obligation de recourir à l'industrie privée pour une partie importante des fabrications, qui se trouvent d'ailleurs de plus en plus soumises à divers aléas relatifs aux délais de livraison, voire à la qualité des produits fournis.

L'ampleur du nouveau programme d'investissement pour 1976, et des nouveaux agrandissements prévus pour 1977 et 1978, démontre que si l'établissement ne répond pas aux besoins, ce n'est plus parce que sa capacité est sous-employée, mais parce qu'elle avait été sous-estimée.

Il devient donc indispensable qu'un double programme soit rapidement élaboré : un programme de fabrication de pièces de monnaie pour les années à venir et un programme cohérent d'investissement en relation avec le premier.

A ce sujet, la commission des finances demande au Gouvernement de fournir une étude détaillée des investissements qu'il jugera nécessaire d'entreprendre au cours des cinq prochaines

années, justifiée par une évolution des besoins et appuyée sur une appréciation exacte de la capacité de production existante. Elle sous-entend, bien entendu, la communication simultanée du programme de frappe pour les mêmes cinq années à venir avec les justifications afférentes.

On peut, en effet, s'interroger par exemple sur l'ampleur de la frappe de la pièce de dix francs. A quelle nécessité correspond-elle ?

Pourquoi multiplie-t-on par deux et demi — 40 millions en 1975, 100 millions en 1976 — le nombre de ces pièces, dont le prix de cession au Trésor est de 0,60 francs chacune ?

Cette interrogation a motivé, de la part de la commission, une seconde question. Pourquoi le Gouvernement a-t-il multiplié la frappe des monnaies métalliques, opération dont le résultat le plus évident a été de multiplier par cinq, de 1972 à 1976, l'excédent de recettes du compte du Trésor intitulé « Compte d'émission des monnaies métalliques », qui passe ainsi de 267 millions de francs en 1972 à 1 200 millions de francs en 1976 ?

Le Gouvernement considère-t-il comme normal de procurer des ressources à l'Etat en tirant partie de la différence entre le coût de fabrication et la valeur faciale des monnaies mises en circulation ?

Je souhais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous exposiez les raisons politiques de cet accroissement considérable et de cette méthode financière qui, compte tenu de la hauteur du résultat, méritent une analyse plus approfondie que celle contenue dans la réponse que me fit à la même question, l'an dernier, M. le ministre de l'économie et des finances.

J'appelle enfin l'attention de l'Assemblée sur les dépenses relatives aux personnels, qui augmentent le moins.

La question la plus préoccupante est celle de la formation continue. Il paraît, en effet, indispensable de donner à la formation des personnels un caractère permanent eu égard à l'évolution des techniques, à l'augmentation des programmes, à la mise en service des nouveaux matériels et à la spécificité de leur activité.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'une formation continue permettrait de récupérer certains travaux effectués à l'extérieur et tendrait par conséquent à améliorer la qualité des produits fabriqués.

Par ailleurs, les progressions de carrière ne devraient plus être fondées presque exclusivement sur l'ancienneté mais prendre en compte de nouvelles normes de qualification qui justifient le caractère à la fois industriel et artistique de cette nature de production.

Je souhaiterais que le Gouvernement et l'administration examinent ces problèmes avec le plus grand soin et sur la base d'une consultation de l'ensemble du personnel auquel je rends hommage. On pourrait aussi solliciter l'opinion du personnel sur l'ensemble des perspectives évoquées il y a un instant et notamment sur l'orientation des investissements qui doivent être réalisés.

Je souligne, pour terminer, qu'il ne serait sans doute pas aberrant que l'administration des Monnaies et médailles étudie la mise en place d'un réseau commercial plutôt que de confier la commercialisation, pour l'Europe, d'un grand nombre de ses fabrications à une société italienne, *La Numismatica*, et à une autre société pour le continent américain.

C'est à la majorité que la commission des finances recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de budget annexe des Monnaies et médailles.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Madame le président, mesdames, messieurs, comme l'a observé le rapporteur spécial de la commission des finances, le budget annexe des Monnaies et médailles pour 1976 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 353 819 900 francs. Par rapport au budget initial de 1975, l'accroissement est donc de 32,7 p. 100.

Mon intervention — brève en raison de l'ordre du jour chargé de l'Assemblée — portera sur les points suivants : les recettes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement, et me permettra de répondre aux observations que vient de présenter M. Combrisson à qui j'adresse mes remerciements pour son rapport.

Les recettes proviennent, à concurrence de 78 p. 100, du produit de la vente des monnaies françaises. A ce sujet, il convient de noter que le programme de frappe de 1976 porte sur 637 millions de pièces contre 532 millions en 1975.

Cette augmentation importante destinée à répondre aux besoins croissants de la circulation monétaire en pièces métalliques porte surtout sur les nouvelles pièces jaunes de 10 francs dont 60 millions d'exemplaires auront été émis le 31 décembre prochain. En 1976, il sera nécessaire de frapper 100 millions de pièces de cette même valeur.

A ce sujet, je tiens à répondre tout de suite à une observation formulée par la commission et rappelée il y a un instant par M. le rapporteur. L'émission des monnaies métalliques est destinée non pas, comme certains pourraient le croire, à accroître les recettes de l'Etat, mais à répondre aux besoins croissants du public qui les utilise. Je tiens à la disposition de M. le rapporteur les nombreuses demandes dont nous sommes saisis.

Si le Gouvernement a été conduit à en augmenter la frappe et sera conduit vraisemblablement à la faire encore au cours des prochaines années, c'est parce qu'une demande de plus en plus forte de cette coupure est constatée par la Banque de France. Cette croissance des besoins, dont le rythme dépasse toutes les prévisions, est telle que l'institut d'émission voit ses réserves tomber pour certaines coupures à un taux très bas qui lui permet parfois difficilement de répondre aux besoins de ses succursales ou des diverses banques du territoire national.

Les causes de cette croissance de la demande en monnaie métallique, qui est d'ailleurs un phénomène constaté dans tous pays du monde, sont très complexes. Elles sont liées, bien entendu, à l'expansion démographique, sans aucun doute à l'expansion économique, mais peut-être aussi au développement du tourisme et, depuis une époque relativement récente, à l'utilisation de plus en plus fréquente d'appareils à perception automatique.

Les recettes, autres que celles provenant de la fabrication des monnaies françaises, comportent également une augmentation sensible.

Cette majoration des prévisions de recettes, due à l'augmentation des fabrications à réaliser par l'administration des monnaies et médailles et des commandes que celle-ci reçoit, a nécessité le recours à des personnels supplémentaires tant à Paris, pour le secteur des médailles et des pièces de collection, qu'à Pessac, pour celui des fabrications monétaires. C'est l'un des motifs pour lesquels les crédits de fonctionnement demandés sont en sensible augmentation.

Il en est ainsi des dépenses de personnel dont la majoration est due également aux augmentations des traitements et salaires de la fonction publique intervenues au cours de l'année. Vous savez que nos personnels sont rémunérés par référence avec ceux de la fonction publique et doivent recevoir les augmentations accordées à ce secteur.

Quant aux crédits d'investissement, ils s'élèvent à 21 millions 454 000 francs, dont une partie — 5 691 000 francs — est gagée par les amortissements. Ces crédits d'investissement sont destinés à permettre, à concurrence de 17 275 000 francs, l'accroissement de la capacité de production de l'établissement monétaire de Pessac, nécessité par l'augmentation des fabrications à réaliser par cet établissement au cours de l'année prochaine et des années suivantes, et, à concurrence de 4 millions 179 000 francs, l'acquisition de matériels destinés à la fabrication à Paris des médailles et des pièces de collection et à la fin du réaménagement des ateliers de Paris.

Au sujet de ces crédits d'investissement, je voudrais répondre, d'une part, à l'observation de votre rapporteur, suivant laquelle la capacité de l'établissement monétaire de Pessac avait été sous-estimée, et, d'autre part, au désir de votre commission de voir le Gouvernement effectuer une étude détaillée des investissements qu'il juge nécessaire d'entreprendre, au titre du budget de la monnaie, dans les cinq prochaines années.

D'un côté, on nous fait observer que nous frappons beaucoup de monnaie et, de l'autre, on souhaite que nous ayons les moyens d'en faire davantage.

Il y a là, tout au moins à mon point de vue, une sorte de contradiction.

Depuis l'établissement du programme initial de Pessac, il y a eu une évolution rapide de la demande de monnaies métalliques. En vous présentant le programme d'investissement pour 1976, le Gouvernement a voulu donner à la monnaie les moyens de répondre correctement à cette évolution.

Bien entendu, comme le désire votre rapporteur, nous allons continuer à suivre de très près les perspectives d'évolution de cette demande. Nous avons d'ailleurs déjà à ce sujet quelques indices permettant de penser que la tendance des dernières années pourrait se poursuivre, voire s'accélérer. Mais il y a

encore beaucoup trop d'incertitudes pour que l'on procède dès maintenant à la mise au point d'un nouveau programme important d'investissement.

Je tiens à rassurer M. le rapporteur en lui indiquant que, si le besoin s'en fait sentir, le Gouvernement prendra en temps utile, comme il l'a fait dans le passé et comme il le fait aujourd'hui, les dispositions nécessaires pour adapter l'appareil de production de la monnaie.

Pour conclure, je tiens à adresser mes félicitations et mes compliments, après M. le rapporteur, à notre personnel, en lui rendant hommage à cette tribune à la fois pour son sérieux, sa compétence et son dévouement.

Je précise que la formation continue est très largement pratiquée au sein de l'établissement où des sélections ouvrent à tous des possibilités d'avancement dans la hiérarchie. Certains de nos agents ont fait ainsi de très belles carrières et nous nous en réjouissons.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver le budget annexe des Monnaies et médailles pour 1976, comme vous le recommande la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**Mme le président.** J'appelle les crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au chiffre de 261 783 027 francs.

**M. Maurice Niles.** Le groupe communiste vote contre, ainsi que sur les autres postes.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 21 454 000 F.

(*Ces autorisations de programme sont adoptées.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 92 036 873 F.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**Mme le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

#### ANCIENS COMBATTANTS (suite).

**Mme le président.** Nous reprenons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, que j'appelle maintenant :

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 190 561 F ;

« Titre IV : 303 150 956 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III.

(*La réduction de crédit est adoptée.*)

MM. Gilbert Faure, Berthouin, Vacant et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 172 rédigé comme suit :

« Au titre IV de l'état B, réduire les crédits de 8 588 982 509 F. »

La parole est à M. Gilbert Faure.

**M. Gilbert Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous appuyez sur la majorité, nous avez-vous dit tout à l'heure. Est-elle à ce point chancelante et fragile que vous vous sentiez obligé de la réunir, de la consulter, de lui fournir des expli-

cations et d'appeler à la rescousse le représentant du ministre de l'économie et des finances ? Avouez que c'est, là encore, un curieux procédé qui s'ajoute à tous les autres.

**M. Daniel Goulet.** C'est de la concertation !

**M. Gilbert Faure.** De la concertation à sens unique !

**M. Hervé Laudrin.** Quand on y vous invite, vous la refusez !

**M. Gilbert Faure.** Si c'est là votre conception de la démocratie, messieurs, je plains les électeurs qui ont voté pour vous.

**M. Daniel Goulet.** Nos électeurs ne se paient pas de mots !

**M. Gilbert Faure.** Mais vous vous payez leur tête !

Pourtant, messieurs, dans la mesure où vous obtiendrez quelque chose, nous sommes en droit de penser et de dire que c'est surtout grâce à nous. (*Rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je voudrais vous rafraîchir la mémoire, qui semble défaillante, en vous rappelant que nous avons voté la retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre et la loi sur l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, après que vous ayez, pendant de très nombreuses années, déclaré qu'il était impossible de l'accorder.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Mais nous l'avons fait !

**M. Jean Brocard.** Ne parlez pas toujours du passé ! Regardez l'avenir !

**M. Gilbert Faure.** Je vous en prie, ne jetez pas de chrysanthèmes, monsieur Brocard ! (*Sourires.*)

Vous nous accusez d'être les hommes du refus permanent, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Hervé Laudrin.** C'est vrai !

**M. Gilbert Faure.** Non !

Depuis 1960, date à laquelle, par voie d'ordonnance, la retraite du combattant a été supprimée, c'est vous qui êtes au Gouvernement, c'est votre majorité, et elle seule, qui est la cause des discussions actuelles. C'est elle qui, pendant des années, a représenté les hommes du refus permanent. Ce n'est pas nous !

Je le répète : si le Gouvernement a été obligé de lâcher du lest à propos de certains problèmes, c'est à la suite de l'activité déployée par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre et aussi par les groupes politiques de gauche. (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Hervé Laudrin.** Depuis des années, vous ne votez pas les crédits !

**M. Gilbert Faure.** Vous vous êtes encore refusé à préciser le nombre de points qui seraient accordés pour la retraite des anciens combattants ayant participé à des opérations postérieures à 1918.

Nous vous demandons avec insistance à combien de points s'élève cette majoration. Puisque vous en avez discuté pendant quatre-vingts minutes, dites-nous que vous accordez au moins un point par dix minutes. Nous serions navrés d'apprendre que les bruits de couloirs sont exacts et qu'il n'y en a que six. Nous pourrions alors ne pas vous féliciter.

Nous avons le droit de savoir. Mais, ou bien vous ne voulez pas nous le dire, ou bien vous ne le pouvez pas. C'est dans cette hypothèse d'ailleurs que nous avons déposé notre amendement, pour vous obliger, vous et le Gouvernement, à sortir de votre silence inadmissible.

Homme de refus, vous l'êtes encore pour avoir refusé de vous prononcer sur la question du 8 mai, sur la discussion du rapport constant au sein d'une commission tripartite où seraient représentés les parlementaires, et pour avoir rejeté le plan quadriennal de l'U. F. A. C. Cela apporterait, s'il en était besoin, la preuve indiscutable que l'homme du refus, sous d'autres ministres, c'est aujourd'hui, où vous êtes à la tête du secrétariat d'Etat, c'est encore vous.

J'en arrive maintenant à l'amendement.

Le projet de budget pour 1976 comporte, au titre IV, une dotation de 8 588 982 500 francs affectée aux chapitres 46-21, 46-22, 46-25 et 46-26. Ces crédits sont destinés au financement de la retraite du combattant, des pensions d'invalidité et allocations y rattachées, des pensions des ayants cause, des indemnités et allocations diverses et de l'indemnisation des victimes civiles de la guerre d'Algérie. Or ils sont très largement insuffisants pour deux motifs.

Tout d'abord, le Gouvernement réalise sur ces chapitres, par rapport à l'an dernier, 135 700 000 francs d'économie grâce aux bénéficiaires, hélas ! décédés dans le courant de l'année 1975.

**M. Hervé Laudrin.** Il n'est pas raisonnable de parler ainsi !

**M. Gilbert Faure.** Nous avons déjà, l'an dernier, indiqué qu'une économie sur les morts est inacceptable et nous ne pouvons que confirmer cette année notre refus. Nous estimons, en effet, que les économies qui peuvent être ainsi réalisées devraient être utilisées pour améliorer la situation des anciens combattants et victimes de guerre encore en vie.

Ensuite, les mesures nouvelles proposées par le Gouvernement ne permettent pas, en 1976, d'appliquer correctement le rapport constant tel qu'il découle des textes législatifs et tel que le réclament les organisations d'anciens combattants.

En définitive, le chapitre de la retraite du combattant marquera une diminution de 0,5 p. 100 par rapport à 1975, celui des pensions d'invalidité et des pensions des ayants cause une augmentation de 2,15 p. 100, celui des indemnités et allocations diverses une diminution de 0,70 p. 100 et celui de l'indemnisation des victimes civiles du conflit algérien une diminution de 3,32 p. 100. De telles diminutions sur des chapitres essentiels sont, elles aussi, inadmissibles.

Pour ces motifs, nous suggérons, par le présent amendement, de supprimer les crédits inscrits au titre IV du budget des anciens combattants en faveur des chapitres susvisés.

Nous demandons également un scrutin public sur cet amendement. A chacun de nous de prendre ses responsabilités. Les anciens combattants et victimes de guerre nous jugeront à notre vote et à nos actes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Personne ne s'étonnera que le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

A l'ouverture de la séance, le Gouvernement a déjà répondu point par point aux objections formulées par les auteurs de cet amendement. Il lui apparaît, par conséquent, inutile de revenir sur les thèmes qui viennent d'être développés par M. Gilbert Faure. Il constate, une fois de plus depuis quelques années, que l'opposition refuse en permanence de voter le budget des anciens combattants, c'est-à-dire d'accorder au monde combattant les mesures qu'elle réclame allégrement tout au long de l'année. Je prends acte de ce refus, d'ailleurs traditionnel, de votre part et de la part de vos amis, monsieur Gilbert Faure.

J'ajouterai que, dans ce domaine, vous ne virez pas de bord. — excusez ce mauvais jeu de mots : il n'est pas de moi. (Sourires.)

Cela dit, puis-je vous rappeler qu'il y a vingt-huit ans, dans cette même enceinte, un de mes plus illustres prédécesseurs, aurait bien mérité la censure de M. le député Gilbert Faure ?

Relisez le *Journal officiel* de juillet 1947.

**M. Hervé Laudrin.** Ecoutez bien, messieurs !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** La France se trouvait — je le reconnais à distance — dans une situation économique et financière particulièrement difficile.

A cette époque, un de mes illustres prédécesseurs avait déclaré qu'à l'inverse de ce que je fais il ne donnerait pas un milliard aux anciens combattants, sachant que le tiers d'entre eux n'en avait pas besoin !

Il s'agissait déjà, à l'époque, de la retraite du combattant, et il s'agissait déjà de faire des choix. Le Gouvernement de l'époque devait définir des priorités, parce qu'il se trouvait face à une conjoncture économique et financière difficile.

Il a fait des choix. Je ne les discute pas.

**M. Hervé Laudrin.** Qui était-ce ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je peux vous rassurer : ce n'était pas un membre de la majorité actuelle.

**M. Hervé Laudrin.** Qui était-ce ?

**M. Gilbert Faure.** Il n'appartenait pas au parti socialiste.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Pas encore !

**M. Hervé Laudrin.** C'était M. Mitterrand !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Il a fait son chemin depuis lors, et quel chemin !

Dans ces conditions, monsieur Gilbert Faure, je crois que l'action de la majorité est plus positive. Aussi vous comprendrez que je demande à l'Assemblée de repousser votre amendement.

Je sais que l'augmentation de la retraite du combattant de 1939-1945 est un objectif auquel l'Assemblée est particulièrement attachée. Je voudrais que l'ensemble de cette assemblée, et plus particulièrement ceux qui font confiance au Gouvernement, se souviennent de l'engagement que j'ai pris en 1973, à un moment où j'ai « dégelé » la retraite du combattant et où, avec vous, mesdames et messieurs de la majorité, nous avons commencé à améliorer, étape par étape, le sort de cette catégorie de nos camarades.

Après trois étapes, nous sommes parvenus à un point qui, compte tenu des décisions que nous allons prendre dans quelques instants, me permet d'affirmer que la parité sera établie en 1978, ce qui signifie, en clair, que le Gouvernement tiendra ses engagements ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Cet effort, le Gouvernement le consent malgré les difficultés économiques et financières, et je suis convaincu que les Français, anciens combattants ou non, y seront sensibles, précisément parce que ce choix — qui n'avait pas été fait à une autre époque —

**M. Gilbert Faure.** Il n'y avait pas à le faire : la retraite n'avait pas été supprimée. Vous êtes de mauvaise foi !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** ... précisément, disais-je, parce que ce choix, face à d'autres priorités essentielles, est fait aujourd'hui.

Je crois que la mise à parité sera réalisée d'ici à 1978.

**M. Raoul Beyou.** Le mensonge par omission n'en est pas moins un mensonge !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** La nouvelle étape que nous franchissons aujourd'hui se traduira par une dépense supplémentaire de l'ordre de quarante-cinq millions de francs.

Je vous laisserai dans l'incertitude quant au nombre de points que cette dépense représente pour une raison très simple...

**M. Gilbert Faure.** Parce que vous ne le savez pas !

Votre majorité ne peut pas se contenter de cela, si l'on en croit les déclarations de ses orateurs !

**Mme le président.** Monsieur Gilbert Faure, veuillez ne pas interrompre, je vous prie.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** ... pour la raison très simple, monsieur Gilbert Faure, que vous, qui avez l'habitude de venir exposer devant cette Assemblée des considérations techniques, vous auriez déjà pu, depuis que j'ai annoncé le chiffre de quarante-cinq millions de francs, faire ce calcul. Il est facile, compte tenu de vos connaissances des problèmes du monde ancien combattant.

A moins que vous n'ayez pas autant que je ne le supposai ? C'est possible ! (Sourires.)

**M. Gilbert Faure.** Vous devez, vous, en avoir beaucoup. Et pourtant vous n'avez pas non plus fait le calcul, de telle sorte qu'en 1976 il y aura un certain nombre d'attributaires que vous ne connaîtrez pas !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Vous avez encore beaucoup à apprendre et je suis tout disposé à mettre à votre disposition mes services administratifs, qui vous éclaireront sur la manière dont sont calculés les points de retraite.

En conclusion donc, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 172 de M. Gilbert Faure et je lui renouvelle l'assurance que j'ai déjà donnée en 1973 : je prends l'engagement de rétablir d'ici à 1978 la parité des retraites du monde combattant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Gilbert Faure.** Il est tout de même malheureux que les parlementaires ne puissent pas savoir ce sur quoi ils votent. C'est incroyable !

**Mme la président.** Je mets aux voix l'amendement n° 172.

Je suis saisie par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais.

**Mme la président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	483
Nombre de suffrages exprimés .....	469
Majorité absolue .....	235
Pour l'adoption .....	185
Contre .....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Mme la président.** Je vais mettre aux voix le titre IV de l'état B.

La parole est à M. Villon pour expliquer son vote.

**M. Pierre Villon.** Mesdames, messieurs, tous les orateurs ont exposé les revendications justifiées du monde ancien combattant. Tous ont reproché au budget d'être en fait un budget en diminution.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, a été plus déterminée par vos fonctions extragouvernementales que par vos responsabilités ministérielles.

Je n'énumérerai pas toutes les revendications qui ont été exposées par les orateurs communistes. Je note simplement que vos réponses ont été décevantes.

Et lorsque vous avez annoncé une petite concession — à savoir une nouvelle étape dans la mise à parité de la retraite du combattant 1939-1945 avec celle du combattant 1914-1918 — vous n'avez pas voulu dire à combien de points s'élèvera ce rattrapage...

**M. Emmanuel Hamel.** A six points !

**M. Pierre Villon.** ... probablement — nous avons fait le calcul — parce que ce chiffre était inavouable.

**M. Gilbert Faure.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** Six points, ce n'est pas inavouable !

**M. Pierre Villon.** Vous avez été contraint de lâcher un petit quelque chose par l'action des anciens combattants et des partis qui les soutiennent.

Mais, en dehors de cette petite concession, il n'y a rien ! Vous ne tenez même pas vos promesses sur une question aussi minime que celle du remboursement de l'indemnité de repas pour les invalides qui sont appelés à passer devant un conseil de revision

alors que vous m'aviez promis, dans une réponse à une question écrite, que le remboursement scandaleux de 1,50 franc serait augmenté à l'occasion du prochain budget.

**M. Louis Baillot.** C'est inadmissible, en effet !

**M. Pierre Villon.** Vous ne faites rien pour une application plus juste des principes du rapport constant ! Vous ne donnez rien de ce que demandent les veuves et les ascendants !

Vous n'avez pas répondu aux critiques que nous avons adressées à votre décret sur la levée des forclusions, décret qui établit une véritable discrimination à l'égard des anciens combattants. En effet, je l'ai dit tout à l'heure dans une interruption, vous reconnaissez n'importe quel jugement d'un tribunal allemand ou de la collaboration au cours duquel une personne accusée de faire de la résistance aura nié, pour éviter d'être fusillée, et aura affirmé se livrer au marché noir. Vous profitez donc des archives des tribunaux ou de la police nazie pour refuser ses droits à un ancien résistant en lui opposant ses propres déclarations lorsqu'il mentait face à l'occupant ou à ses sbires. En même temps, vous n'acceptez pas le témoignage de résistants, y compris de liquidateurs nationaux nommés par décret ; vous ne voulez plus tenir compte de leurs attestations confirmant la qualité de résistant d'un demandeur. Vous ne reconnaissez que les attestations venant de l'autorité militaire qui, pourtant, étaient établies sur la base de semblables attestations de résistants. Encore faudrait-il savoir ce que vous entendez par les termes « autorité militaire ». S'agit-il uniquement des « certificats d'appartenance nationale », ou bien aussi des certificats régionaux, signés par le général au nom du ministre ?

Vous avez été décevant dans les réponses que vous avez données aux autres questions, y compris à celles qui n'impliquent aucune dépense budgétaire.

En ce qui concerne l'affaire Touvier vous n'avez rien dit qui puisse permettre de penser que vous allez intervenir, comme l'a demandé notre collègue M. Jean-Pierre Cot, auprès du ministre de la justice pour qu'il donne des instructions au parquet, afin que prévaille la volonté indiscutable du législateur de décembre 1964, qui réclamait — et à qui on a promis à l'époque sur les bancs gouvernementaux — l'application aux criminels de guerre de 1939-1945 de la loi sur l'imprescriptibilité qu'on a votée dans cette assemblée, comme d'ailleurs on l'a votée à l'Organisation des Nations unies.

En ce qui concerne la suppression de la commémoration officielle du 8 mai 1945, vous avez répété un argument inadmissible, à savoir qu'il fallait faire des gestes en faveur de la réconciliation nécessaire avec un autre peuple.

Autrement dit, vous considérez que la réconciliation avec le peuple allemand exige qu'on lave les nazis, qu'on oublie leurs crimes...

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Sûrement pas !

**M. Pierre Villon.** ... alors qu'en République démocratique allemande le 8 mai est un jour férié et fêté comme le jour de la libération du peuple allemand de la tyrannie nazie ? Alors que tous les anciens résistants — ils ne sont plus très nombreux, hélas ! — qui ont connu les camps de concentration en Allemagne du temps du nazisme, considèrent ce jour-là comme le jour de la victoire de la démocratie ? Alors que tous les jeunes démocrates en Allemagne de l'Ouest considèrent que c'est une honte pour leur pays d'avoir suivi des hommes — des monstres — appliquant des théories aussi inhumaines que celles du nazisme ?

Vous, vous dites aux Allemands : « Eh bien ! puisque vous continuez à avoir la nostalgie du nazisme, nous, nous allons vous faire plaisir en ne fêtant plus la victoire sur le nazisme ».

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je vous interdis de tenir ce genre de propos. Je demande des excuses publiques.

J'ai été condamné à mort par les nazis.

**M. Pierre Villon.** Votre attitude, ou plutôt celle du pouvoir, mais que vous soutenez, est un mépris pour le peuple allemand lui-même !

**M. Hervé Laudrin.** Madame le président, vous ne pouvez laisser M. Villon parler ainsi !

**M. Jacques Cressard.** Ses propos sont intolérables !

**Mme la président.** Veuillez conclure, monsieur Villon.

**M. Pierre Villon.** Nous sommes maintenant appelés à voter. Chacun d'entre vous doit se prononcer pour ou contre le projet de budget des anciens combattants. Eh bien, que ceux qui, tout à l'heure, en ont critiqué les insuffisances criantes, manifestent aussi par leurs actes leur accord avec le mouvement des anciens combattants et victimes de guerre, et qu'avec nous, ils votent contre ce projet de budget.

Si non leurs affirmations ne seront que de pauvres alibis en vue de prochaines élections. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je ne répondrai pas à M. le député Villon sur les questions qui ont déjà été évoquées au cours du débat.

Mais je lui demande des excuses publiques, car je ne puis admettre que M. Villon traite de nazi un ancien membre de la Résistance, condamné à mort par les Allemands, ancien membre des Forces françaises libres, ancien de la brigade Alsace-Lorraine.

**M. Pierre Villon.** Je ne vous ai pas traité de nazi !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** M. Villon se trompe d'assemblée. Je souhaite, monsieur Villon, que vous me présentiez des excuses publiques !

**Mme le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Tout à l'heure, j'ai déclaré que vos propos sur la nécessité de faire un geste de réconciliation en supprimant la commémoration de la victoire sur le nazisme constituaient une réponse inadmissible. Je n'ai rien dit de plus.

**M. Hervé Laurin.** Si !

**M. Pierre Villon.** Je n'ai rien dit d'autre, mais c'est suffisant pour que je puisse affirmer que je n'ai rien à renier ou à regretter.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** J'en prends acte, mais je constate combien vous avez l'habitude de déformer les propos tenus.

**M. Hervé Laurin.** Même les vôtres, monsieur Villon !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** A aucun moment, ni ce matin, ni cet après-midi, il n'a été question dans mon esprit, ni dans celui de quiconque dans cette enceinte, de pardonner aux nazis leurs atrocités.

J'ai d'ailleurs affirmé qu'il fallait que le pays « se souvienne », chaque fois que l'occasion lui en serait offerte. D'ailleurs, le Gouvernement n'y manque jamais et fera en sorte que l'on n'oublie pas.

Monsieur Villon, vous avez tenu des propos légers, qui ne sont pas dignes d'un homme comme vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état B.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**Mme le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	483
Nombre de suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	283
Contre.....	185

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Maurice Nilès.** Ce sont donc cent quatre-vingt-cinq députés qui auront défendu le monde ancien combattant !

**M. Hervé Laurin.** Vous n'êtes pas les seuls à le défendre. Vous ne votez d'ailleurs jamais un centime pour les anciens combattants !

**M. Maurice Nilès.** Vous avez oublié.

**M. Hervé Laurin.** Que voulez-vous que l'on oublie ?

**M. Maurice Nilès.** La vérité, monsieur Laurin !

**M. Hervé Laurin.** C'est vous qui vous oubliez au point d'insulter les autres !

#### Article 67.

**Mme le président.** J'appelle maintenant l'article 67 rattaché à ce budget :

« Art. 67. — Les pensions de veuves remariées visées à l'article L. 53 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en paiement le 1<sup>er</sup> janvier 1976 donnent lieu à un versement unique et forfaitaire égal à dix années d'arrérages et sont ensuite annulées. Ce versement est effectué à une date d'échéance de la pension et les arrérages déjà payés restent acquis à la bénéficiaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(*L'article 67 est adopté.*)

#### Après l'article 67.

**Mme le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 67.

M. Dronne a présenté un amendement n° 167 ainsi rédigé :

« Après l'article 67, insérer le nouvel article suivant :

« Le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est rédigé comme suit :

« Sous réserve qu'ils ne soient pas bénéficiaires des dispositions de l'article L. 57, les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner normalement leur vie ouvrent droit, lorsque leur mère ne peut plus prétendre aux prestations familiales de leur chef et sauf dans le cas où ils sont hospitalisés aux frais de l'Etat, à une allocation spéciale égale à l'indice de pension 270. Cette allocation est versée directement à l'intéressé à compter de sa majorité. »

La parole est à M. Dronne.

**M. Raymond Dronne.** Madame le président, j'ai déposé trois amendements, n° 167, 168 et 169, qui peuvent être soumis à une discussion commune car ils s'appliquent tous à la situation des orphelins de guerre handicapés physiques permanents majeurs. Ce problème, qui ne concerne qu'un petit nombre de personnes, n'en est pas moins important.

Lors de l'élaboration du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, aussitôt après la guerre de 1914-1918, le législateur a institué une protection spéciale des orphelins atteints d'une incapacité permanente, ce qui constituait, à l'époque, une innovation de poids dans le domaine de la protection sociale. N'a-t-il pas fallu attendre les lois de 1971 et de 1975 pour que les handicapés physiques non orphelins de guerre puissent prétendre bénéficier d'avantages similaires ?

Cependant, cinquante-six ans après son institution, la protection de l'orphelin de guerre handicapé et incurable présente des signes de désuétude et certaines insuffisances que la législation récente en faveur des handicapés a rendus mieux perceptibles.

Quatre critiques essentielles peuvent être adressées à la législation en vigueur. Elles concernent le maintien du handicapé sous la tutelle de sa mère jusqu'au décès de celle-ci ; l'interdiction faite au handicapé, pour bénéficier d'une pension majorée, de se livrer à un travail quelconque ; la complexité de la procédure d'attribution de la pension propre au handicapé après le décès de sa mère ; enfin, la non-affiliation du handicapé à la sécurité sociale après le décès de son ascendant. Les trois premiers points font l'objet des amendements que j'ai déposés. Nous allons les examiner brièvement les uns après les autres.

S'agissant, d'abord, du maintien du handicapé sous la tutelle de sa mère, je vous rappelle que l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre attribue à l'orphelin handicapé n'ouvrant plus droit aux prestations familiales une indemnité versée à la mère. A l'origine, le code prévoyait aussi que le handicap entraînait une incapacité juridique. L'orphelin handicapé permanent majeur demeurait sous la tutelle de sa mère jusqu'au décès de celle-ci. Ce n'est qu'à ce moment qu'il devenait attributaire direct de l'allocation. Une telle législation n'est plus en harmonie avec les mœurs actuelles.

En outre, les progrès de la médecine, un certain relâchement des liens familiaux et le besoin d'indépendance des jeunes font que le handicapé, sauf à de rares exceptions, supporte mal après sa majorité la tutelle qui lui est imposée. Dans ces conditions, on peut admettre qu'il faut avancer la date à laquelle il devient personnellement attributaire de l'indemnité qui lui est allouée. Cette mesure ne s'appliquerait d'ailleurs pas aux débilés profonds qui, en général, sont placés sous le régime de la tutelle des incurables.

Ma première proposition vise donc à permettre aux handicapés, orphelins de guerre, de toucher directement comme une allocation personnelle, dès qu'ils ont atteint l'âge de la majorité, ce qui est considéré actuellement comme un supplément de pension attribué à la mère.

Mon deuxième amendement est relatif à l'interdiction de travailler.

Au moment où a été élaboré le statut de l'orphelin handicapé, la notion d'incapacité de travailler paraissait aller de soi avec le handicap.

La pension majorée accordée au handicapé pouvait donc être subordonnée à la condition qu'il ne travaille pas. Néanmoins, il lui était permis de disposer de revenus importants provenant de ses rentes. A cette époque, c'est-à-dire après la guerre de 1914-1918, les parents constituaient fréquemment une rente pour un enfant handicapé.

Actuellement ce système de protection est complètement périmé.

La situation a si bien changé en 1975 qu'elle peut être considérée comme l'inverse de celle de 1919. Les progrès de la médecine, là encore, ont permis à beaucoup d'infirmes incurables d'apprendre un métier et de participer ainsi à la vie sociale, ce qui est psychologiquement très important pour eux.

D'ailleurs, il convient de souligner que, pour les handicapés civils, l'exercice d'un métier entraîne une majoration de la pension et non pas la suppression de celle-ci.

En outre, rares sont les handicapés qui peuvent compléter leur allocation par le produit de rentes.

Dans ces conditions, pour éviter que le niveau de vie des handicapés ne descende trop bas, et pour assurer, ce qui est le plus important, leur réinsertion dans la société, il semble nécessaire de les autoriser à se procurer des ressources par leur travail, tout en bénéficiant de la majoration des pensions prévue à l'article L. 57 du code. On peut fixer une limite aux revenus de ce travail en introduisant, en particulier, la notion d'activité normale — nous reviendrons sans doute sur ce point tout à l'heure.

Mon troisième amendement concerne la procédure d'attribution de l'allocation.

Actuellement, lorsque l'ascendant d'un handicapé majeur décède, celui-ci, pour continuer à bénéficier de la pension qui était accordée, de son chef, à son ascendant, doit se soumettre à une procédure d'une effrayante complexité. Il doit passer encore une fois devant une commission médicale qui, à nouveau, se prononcera sur son cas. Cette procédure exige de longs délais et toute une paperasserie inutile. Pour un grand nombre de handicapés, cela provoque des fatigues que l'on devrait leur éviter.

A mon sens, le transfert de la pension devrait avoir un caractère automatique. La procédure en vigueur doit donc disparaître.

Enfin, depuis la loi de 1971 qui a accordé aux handicapés le bénéfice de la sécurité sociale, les orphelins de guerre handicapés sont les seuls qui, au décès de leur mère, ne peuvent pas s'y affilier.

Lors de l'examen des précédents budgets, l'affiliation à la sécurité sociale a été accordée successivement aux ascendants et aux veuves qui n'y avaient pas droit à un autre titre.

Il semble que ces dispositions doivent être complétées pour être étendues aux handicapés dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts à un autre titre, par exemple en raison de leur travail. Je ne puis malheureusement traduire ce souhait par un amendement car celui-ci tomberait sous le couperet de la guillotine de l'article 40.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir reprendre cette proposition à votre compte. Vous rendriez ainsi un immense service à de pauvres gens, qui se comptent d'ailleurs en petit nombre. Une telle disposition aurait le mérite d'harmoniser la législation en matière de sécurité sociale pour les victimes de guerre.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez donner un avis favorable à mes amendements.

Mme le président. Je suis en effet saisie de deux autres amendements présentés par M. Dronne.

L'amendement, n° 168, est ainsi rédigé :

« Après l'article 67, insérer le nouvel article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 57 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est rédigé comme suit :

« Les orphelins, les enfants adoptifs et les enfants de veuves, bénéficiaires du présent code, atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner normalement leur vie, conservent, après leur majorité, le bénéfice de la pension dont ils sont titulaires ou de la majoration à laquelle ils ont droit, sauf dans le cas où ils pourraient être hospitalisés aux frais de l'Etat. »

L'amendement, n° 169, est ainsi conçu :

« Après l'article 67, insérer le nouvel article suivant :

« L'article R. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est abrogé. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Gioux, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de ces amendements, mais je crois savoir que M. le secrétaire d'Etat les a acceptés.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Les amendements numéros 167 et 168, qui tendent à favoriser l'autonomie des handicapés et l'exercice de leurs responsabilités contribuent, en outre, à simplifier les formalités administratives. Ils recueillent donc d'autant plus mon assentiment qu'ils répondent à une préoccupation exprimée par le comité des usagers que préside notre ami M. le député Gilbert Mathieu.

Toutefois, monsieur Dronne, je souhaite que vous acceptiez de supprimer l'adverbe « normalement » dans le texte de ces deux amendements. En effet, il introduit une disparité injustifiée avec d'autres dispositions de notre législation. Si vous consentez à cette suppression, il va de soi que j'accepte les amendements numéros 167 et 168.

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. J'accepte, monsieur le secrétaire d'Etat, de supprimer le mot « normalement » dans le texte des amendements n° 167 et 168.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie, monsieur le député.

Quant à l'amendement n° 169, vous reconnaissez avec moi, après réflexion, qu'il tend à supprimer par voie législative une disposition qui relève du pouvoir réglementaire. Il ne peut donc pas être discuté. Je vous demande de bien vouloir le retirer étant entendu que je vous donne l'assurance que le problème sera étudié.

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'avais déposé ce troisième amendement que pour recevoir précisément cette assurance de votre part. J'admets qu'il ne peut pas être discuté puisqu'il tend à abroger une disposition de caractère réglementaire. Je vous remercie de bien vouloir reprendre ma proposition à votre compte.

Dans ces conditions, je retire le troisième amendement que j'ai présenté.

Mme le président. L'amendement n° 169 est retiré.  
Vous maintenez les deux autres, monsieur Dronne ?

M. Raymond Dronne. Oui, madame le président, l'adverbe « naturellement » y étant supprimé.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167 tel qu'il vient d'être modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168, rectifié de la même façon.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 31 octobre 1975,  
« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : J. CHIRAC. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1950 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1951, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à certaines formes de transmission des créances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1948, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat concernant l'intervention des travailleurs familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1949, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

Mme le président. Lundi 3 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Culture et article 36 :

(Annexe n° 9. — M. Josselin, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome IV, de M. Fillioud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1917, tome V, de M. Ralite (cinéma), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux :

Fonction publique (Annexe n° 32. — M. Partrat, rapporteur spécial ; avis n° 1920, tome III, de M. Bouvard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 31 Octobre 1975.

### SCRUTIN (N° 244)

Sur l'amendement n° 172 de M. Gilbert Faure au titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1976. (Budget des anciens combattants. — Interventions publiques.) (Réduire les crédits de 8 588 982 500 francs, correspondant à la retraite du combattant, aux pensions d'invalidité, aux indemnités et allocations diverses.)

Nombre des votants..... 483  
 Nombre des suffrages exprimés..... 469  
 Majorité absolue..... 235

Pour l'adoption..... 185  
 Contre ..... 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Cornette (Arthur).	Ibéné.
Abadie.	Cornut-Gentille.	Jalton.
Alduy.	Cot (Jean-Pierre).	Jans.
Alfonsi.	Crépeau.	Josselin.
Allainmat.	Dalbera.	Jourdan.
Andrieu	Darino.	Joxe (Pierre).
(Haute-Garonne).	Darras.	Juquin.
Andrieux	Defferre.	Kalinsky.
(Pas-de-Calais).	Delehedde.	Labarrère.
Ansart.	Deleils.	Laborde.
Antagnac.	Delorme.	Lagorce (Pierre).
Arraut.	Denvers.	Lamps.
Aumont.	Deplettri.	Lerue.
Baillet.	Deschamps.	Laurent (André).
Ballanger.	Desmulliez.	Laurent (Paul).
Balmigère.	Drapiet.	Laurissegues.
Barbet.	Dubedout.	Lavielle.
Bardol.	Ducloné.	Lazzarino.
Barel.	Duffaut.	Lebon.
Barthe.	Dupuy.	Leenhardt.
Bastide.	Duraffour (Paul).	Le Foll.
Bayou.	Duroméa.	Legendre (Maurice).
Beck.	Duroure.	Legrand.
Benoist.	Dutard.	Le Meur.
Bernard.	Eloy.	Lemoine.
Berthelot.	Fabre (Robert).	Le Pensec.
Berthouin.	Fajon.	Leroy.
Besson.	Faure (Gilbert).	Le Sénéchal.
Billoux (André).	Faure (Maurice).	L'Huillier.
Billoux (François).	Filloud.	Longueque.
Blanc (Maurice).	Fisbin.	Loo.
Bonnet (Alain).	Forni.	Lucas.
Bordu.	Franceschi.	Madreffe.
Boulay.	Fréche.	Maisonnat.
Boulioche.	Frelaud.	Marchais.
Brugnon.	Gaillard.	Masquère.
Bustin.	Garcin.	Masse.
Canacos.	Gau.	Massot.
Capdeville.	Gaudin.	Maton.
Carlier.	Gayraud.	Mauroy.
Carpentier.	Giovannini.	Mermaz.
Cermolacce.	Gosnat.	Mexandeau.
Césaire.	Gouhier.	Michel (Claude).
Chambaz.	Gravelle.	Michel (Henri).
Chandernagor.	Guerlin.	Millet.
Charles (Pierre).	Haesebroeck.	Mitterrand.
Chauvel (Christian).	Hage.	Montdargent.
Chevènement.	Houël.	Mme Moreau.
Mme Chonavel.	Houteer.	Naveau.
Clérambeaux.	Huguet.	Nllés.
Combrisson.	Hunault.	Notebart.
Mme Constans.	Huyghues des Etages.	Odru.

Philibert.  
 Pignion (Lucien).  
 Pimont.  
 Planeix.  
 Poperen.  
 Porelli.  
 Franchère.  
 Ralife.  
 Raymond.  
 Renard.  
 Rieubon.

Rigout.  
 Roger.  
 Roucaute.  
 Ruffe.  
 Saint-Paul.  
 Sainte-Marie.  
 Sauzedde.  
 Savary.  
 Schwartz (Gilbert).  
 Séné.  
 Spénale.

Mme Thome-Pate-  
 nôtre.  
 Tourné.  
 Vacant.  
 Ver.  
 Villa.  
 Villon.  
 Vivien (Alain).  
 Vizet.  
 Weber (Claude).  
 Zuccarelli.

#### Ont voté contre :

MM.  
 Aillères (d').  
 Allencle.  
 Anthoioz.  
 Antoune.  
 Aubert.  
 Audinot.  
 Authier.  
 Barberot.  
 Bas (Pierre).  
 Baudis.  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Beauguitte (André).  
 Bécam.  
 Bégault.  
 Belcour.  
 Bénard (François).  
 Bénard (Mario).  
 Bennetot (de).  
 Bénouville (de).  
 Bérard.  
 Beraud.  
 Bernard-Reymond.  
 Bettencourt.  
 Blchat.  
 Billotte.  
 Bisson (Robert).  
 Bizet.  
 Blanc (Jacques).  
 Blary.  
 Blas.  
 Boinvilliers.  
 Boisdé.  
 Bolo.  
 Bonhomme.  
 Boscher.  
 Boudet.  
 Boudon.  
 Boulin.  
 Bourdellès.  
 Bourgeois.  
 Bourson.  
 Bouvard.  
 Brailton.  
 Braun (Gérard).  
 Brial.  
 Briane (Jean).  
 Brillouet.  
 Brocard (Jean).  
 Brochard.  
 Broglie (de).  
 Brugérolle.  
 Buffet.  
 Burckel.  
 Buron.  
 Cabanel.  
 Cailli (Antoine).  
 Callaud.  
 Caille (René).

Caro.  
 Cattin-Bazin.  
 Caurier.  
 Cerneau.  
 Ceyrac.  
 Chaban-Delmas.  
 Chabrol.  
 Chalandon.  
 Chamant.  
 Chambon.  
 Chasseguet.  
 Chaumont.  
 Chauvet.  
 Chinaud.  
 Claudius-Petit.  
 Cointat.  
 Cornet.  
 Cornette (Maurice).  
 Corréze.  
 Couderc.  
 Coulais.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Cresspin.  
 Cressard.  
 Dahalani.  
 Daillet.  
 Damamme.  
 Damette.  
 Darnis.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Degraeve.  
 Delatre.  
 Delhalle.  
 Deliaune.  
 Delong (Jacques).  
 Deniau (Xavier).  
 Denis (Bertrand).  
 Deprez.  
 Desanlis.  
 Dhinnin.  
 Dominati.  
 Donnez.  
 Dousset.  
 Dronne.  
 Dugoujon.  
 Duhamel.  
 Durand.  
 Durieux.  
 Duviillard.  
 Ehm (Albert).  
 Faiala.  
 Fanton.  
 Favre (Jean).  
 Feit (René).  
 Flornoy.  
 Fontaine.  
 Forens.  
 Fossé.

Fouchier.  
 Fourneyron.  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Mme Fritsch.  
 Gabriac.  
 Gabriel.  
 Gagnaire.  
 Gantier.  
 Gastines (de).  
 Gaussin.  
 Gerbet.  
 Girard.  
 Gissinger.  
 Glon (André).  
 Godefroy.  
 Godon.  
 Goulet (Daniel).  
 Graziani.  
 Grimaud.  
 Grussenmeyer.  
 Guéna.  
 Guermeur.  
 Guichard.  
 Guillermin.  
 Guillioud.  
 Hamel.  
 Hamelin (Jean).  
 Hamelin (Xavier).  
 Hardy.  
 Hausherr.  
 Mme Hauteclouque  
 (de).  
 Hersant.  
 Herzog.  
 Hoffer.  
 Honnet.  
 Icart.  
 Inchauspé.  
 Joxe (Louis).  
 Julia.  
 Kaspereit.  
 Kédinget.  
 Kervéguen (de).  
 Kiffer.  
 Krieg.  
 Labbé.  
 Lacagne.  
 La Combe.  
 Lafay.  
 Laurin.  
 Lauriol.  
 Le Cabellec.  
 Le Douarec.  
 Legendre (Jacques).  
 Lejeune (Max).  
 Lemaire.  
 Lepereq.  
 Le Tac.  
 Le Theule.

Ligot.	Ollivro.	Sallé (Louis).	Bolo.	Fossé.	Mohamed.
Limouzy.	Omar Farah Httrah.	Sanford.	Bonhomme.	Fouchier.	Montagne.
Liogier.	Palewski.	Sauvaigo.	Boscher.	Fourneyron.	Morellon.
Macquet.	Papet.	Schloesing.	Boudet.	Foyer.	Mourot.
Magaud.	Papon (Maurice).	Schnebelen.	Boudon.	Frédéric-Dupont.	Muller.
Malène (de la).	Partrat.	Schwartz (Julien).	Boulin.	Mme Fritsch.	Narquin.
Malouin.	Peretti.	Settlinger.	Bourdellès.	Gabriac.	Nessler.
Marcus.	Petit.	Servan-Schreiber.	Bourgeois.	Gabriel.	Neuwirth.
Marette.	Pianta.	Simon (Edouard).	Bourson.	Gagnaire.	Noal.
Marie.	Picquot.	Simon (Jean-Claude).	Bouvard.	Gantier.	Nungesser.
Martin.	Pidjot.	Simon-Lorière.	Braillon.	Gastines (de).	Offroy.
Masson (Marc).	Pinte.	Sourdille.	Brial.	Gaussin.	Ollivro.
Massoubre.	Piot.	Soustelle.	Briane (Jean).	Girard.	Omar Farah Httrah.
Mathieu (Gilbert).	Plantier.	Sprauer.	Brillouet.	Gissingier.	Palewski.
Mauger.	Pons.	Mme Stephan.	Brocard (Jean).	Glou (André).	Papet.
Maujouiàn du Gasset.	Poulpiquet (de).	Sudreau.	Brochard.	Godéfroy.	Papon (Maurice).
Mayoud.	Préaumont (de).	Terrenoire.	Brogie (de).	Godon.	Partrat.
Médecin.	Pujol.	Tiberi.	Burckel.	Goulet (Daniel).	Peretti.
Méhaignerie.	Quentier.	Tissandier.	Buron.	Graziani.	Petit.
Mesmin.	Radius.	Torre.	Cabanel.	Grimaud.	Pianta.
Messmer.	Raynal.	Turco.	Caillat (Antoine).	Grussenmeyer.	Picquot.
Métayer.	Réthoré.	Valbrun.	Caillaud.	Guéna.	Pidjot.
Meunier.	Ribadeau Dumas.	Valenet.	Caillaud.	Guermeur.	Pinte.
Mme Missoffe.	Ribes.	Valleix.	Caillé (René).	Guichard.	Piot.
(Hélène).	Richard.	Vauclair.	Caro.	Guillermin.	Plantier.
Mohamed.	Richomme.	Verpillière (de la).	Cattin-Bazin.	Gulliod.	Pons.
Montagne.	Rickert.	Vitter.	Caurier.	Hamel.	Poulpiquet (de).
Morellon.	Riquin.	Vivien (Robert-André).	Cerneau.	Hamelin (Jean).	Préaumont (de).
Mourot.	Rivière (Paul).	Voilquin.	Ceyrac.	Hamelin (Xavier).	Pujol.
Muller.	Rivièrez.	Voisin.	Chaban-Delmas.	Hardy.	Quentier.
Narquin.	Rocca Serra (de).	Wagner.	Chabrol.	Hausherr.	Radius.
Nessler.	Rohel.	Weber (Pierre).	Chalandon.	Mme Hauteclocque (de).	Raynal.
Neuwirth.	Rolland.	Weinman.	Chamant.	Hersant.	Réthoré.
Noal.	Roux.	Weisenhorn.	Chambon.	Herzog.	Ribadeau Dumas.
Nungesser.	Rufenacht.	Zeller.	Chassagne.	Hoffer.	Ribes.
Offroy.	Sablé.		Chasseguet.	Honnet.	Richard.

## Se sont abstenus volontairement :

MM.	Chassagne.	Ginoux.
Berger.	Chazalon.	Harcourt (d').
Bignon (Albert).	Commenay.	Joanne.
Boyer.	Mme Crépin (Aliette).	Mathieu (Serge).
Brun.	Delaneau.	Montesquiou (de).

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Beucler, Bignon (Charles) et Ribière (René).

## N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Abellin.

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Cousté et Jacquet (Michel).

## N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

## SCRUTIN (N° 245)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1976. (Budget des anciens combattants. — Interventions publiques.)

Nombre des votants.....	493
Nombre des suffrages exprimés.....	448
Majorité absolue.....	235

Pour l'adoption..... 283

Contre ..... 165

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Baumel.	Bernard-Raymond.
Allières (d').	Beauguilte (André).	Bettencourt.
Alloncle.	Bécam.	Beucler.
Anthozioz.	Eégault.	Bichat.
Antoune.	Belcour.	Billotte.
Aubert.	Bénard (François).	Bisson (Robert).
Audinot.	Bénard (Mario).	Bizet.
Authier.	Bennetot (de).	Blanc (Jacques).
Barberot.	Bénouville (de).	Blary.
Baa (Pierre).	Bérard.	Blas.
Baudis.	Beraud.	Boinvilleira.
Baudouin.	Berger.	Boisdé.

Bol.	Fossé.	Mohamed.
Bonhomme.	Fouchier.	Montagne.
Boscher.	Fourneyron.	Morellon.
Boudet.	Foyer.	Mourot.
Boudon.	Frédéric-Dupont.	Muller.
Boulin.	Mme Fritsch.	Narquin.
Bourdellès.	Gabriac.	Nessler.
Bourgeois.	Gagnaire.	Neuwirth.
Bourson.	Gantier.	Noal.
Bouvard.	Gastines (de).	Nungesser.
Braillon.	Gaussin.	Offroy.
Brial.	Girard.	Ollivro.
Briane (Jean).	Gissingier.	Omar Farah Httrah.
Brillouet.	Glou (André).	Palewski.
Brocard (Jean).	Godéfroy.	Papet.
Brochard.	Godon.	Papon (Maurice).
Brogie (de).	Goulet (Daniel).	Partrat.
Burckel.	Graziani.	Peretti.
Buron.	Grimaud.	Petit.
Cabanel.	Grussenmeyer.	Pianta.
Caillat (Antoine).	Guéna.	Picquot.
Caillaud.	Guermeur.	Pidjot.
Caillé (René).	Guichard.	Pinte.
Caro.	Guillermin.	Piot.
Cattin-Bazin.	Gulliod.	Plantier.
Caurier.	Hamel.	Pons.
Cerneau.	Hamelin (Jean).	Poulpiquet (de).
Ceyrac.	Hamelin (Xavier).	Préaumont (de).
Chaban-Delmas.	Hardy.	Pujol.
Chabrol.	Hausherr.	Quentier.
Chalandon.	Mme Hauteclocque (de).	Radius.
Chamant.	Hersant.	Raynal.
Chambon.	Herzog.	Réthoré.
Chassagne.	Hoffer.	Ribadeau Dumas.
Chasseguet.	Honnet.	Ribes.
Chauumont.	icart.	Richard.
Chauvet.	Inchauspé.	Richomme.
Chinard.	Joxe (Louis).	Rickert.
Clauvius-Petit.	Julia.	Riquin.
Cointat.	Kasper.	Rivière (Paul).
Cornet.	Kédinger.	Rivièrez.
Cornette (Maurice).	Kervéguen (de).	Rocca Serra (de).
Corrèze.	Kiffer.	Rohel.
Couderc.	Krieg.	Rolland.
Coulais.	Labbé.	Roux.
Couve de Murville.	Lacagne.	Rufenacht.
Crenn.	La Combe.	Sablé.
Mme Crépin (Aliette).	Lafay.	Sallé (Louis).
Cresspin.	Laudrin.	Sanford.
Cressard.	Lauriol.	Sauvaigo.
Dahalani.	Le Cabellec.	Schloesing.
Daillet.	Le Douarec.	Schnebelen.
Damamme.	Legendre (Jacques).	Schwartz (Julien).
Damette.	Lejeune (Max).	Settlinger.
Darnis.	Lemaire.	Servan-Schreiber.
Dassault.	Lepercq.	Simon (Edouard).
Debré.	Le Tac.	Simon (Jean-Claude).
Degraeve.	Le Theule.	Simon-Lorière.
Delatre.	Ligot.	Sourdille.
Delhalle.	Limouzy.	Soustelle.
Deliaune.	Liogier.	Sprauer.
Delong (Jacques).	Macquet.	Sudreau.
Deniau (Xavier).	Magaud.	Terre-noire.
Denis (Bertrand).	Malène (de la).	Tiberi.
Dcprez.	Malouin.	Tissandier.
Desanlis.	Marcus.	Torre.
Dhinpin.	Marette.	Turco.
Dominati.	Donnez.	Valbrun.
Donnez.	Dronne.	Valenet.
Dugoujon.	Dugoujon.	Valleix.
Duhamel.	Duhamel.	Vauclair.
Durand.	Durieux.	Verpillière (de la).
Durieux.	Duvillard.	Vitter.
Duvillard.	Ehm (Albert).	Vivien (Robert-André).
Ehm (Albert).	Falala.	Voilquin.
Falala.	Fanton.	Voisin.
Fanton.	Favre (Jean).	Wagner.
Favre (Jean).	Feit (René).	Weber (Pierre).
Feit (René).	Flornoy.	Weinman.
Flornoy.	Fontaine.	Weisenhorn.
Fontaine.	Forens.	Zeller.
Forens.		

## Ont voté contre :

MM.	Arraut.	Beck.
Abadie.	Aumont.	Benoist.
Alduy.	Ballot.	Bernard.
Alfonsi.	Ballanger.	Berthelot.
Allainmat.	Balmigère.	Berthouin.
Andrieu.	Barbet.	Besson.
(Haute-Garonne).	Bardol.	Billoux (André).
Andrieux.	Barel.	Billoux (François).
(Pas-de-Calais).	Barthe.	Blanc (Maurice).
Ansart.	Bastide.	Bonnet (Alain).
Antagnac.	Bayou.	Bordu.

Boulay.	Duroméa.	Laborde.	Nilès.	Renard.	Spénale.
Boulloche.	Duroure.	Lagorce (Pierre).	Notehart.	Rieubon.	Mme Thome-Pate-
Brugnon.	Dutard.	Lamps.	Odu.	Rigout.	nôtre.
Bustin.	Eloy.	Larue.	Philibert.	Roger.	Tourné.
Canacos.	Fabre (Robert).	Laurent (André).	Pignion (Lucien).	Roucaute.	Vacant.
Capdeville.	Fajon.	Laurent (Paul).	Pimont.	Ruffe.	Vel.
Carlier.	Faure (Gilbert).	Laurissergues.	Planeix.	Saint-Paul.	Villa.
Carpentier.	Faure (Maurice).	La Valle.	Poperen.	Sainte-Marie.	Villon.
Cermolacce.	Fillioud.	Lazzarino.	Porcell.	Sauzedde.	Vivien (Alain).
Césaire.	Fiszbin.	Lebon.	Pranchère.	Savary.	Vizet.
Chambaz.	Forni.	Leenhardt.	Ralite.	Schwartz (Gilbert).	Weber (Claude).
Chandernagor.	Franceschi.	Le Foil.	Raymond.	Sénès.	Zuccarelli.
Charles (Pierre).	Frêche.	Legendre (Maurice).			
Chauvel (Christian).	Frelaut.	Legrand.			
Chevènement.	Gaillard.	Le Meur.			
Mme Chonavel.	Garcin.	Lemoine.	MM.		
Clérambeaux.	Gau.	Le Pensec.	Bigoon (Albert).	Commenay.	Harcourt (d').
Combrisson.	Gaudin.	Leroy.	Boyer.	Delaneau.	Joanne.
Mme Constans.	Gayraud.	Le Sénéchal.	Brugerolle.	Doussat.	Mathieu (Serge).
Cornette (Arthur).	Giovannini.	L'Huillier.	Brun.	Gerbet.	Mayoud.
Cornut-Gentile.	Gosnat.	Longequeue.	Chazalon.	Ginoux.	Montesquiou (de).
Cot (Jean-Pierre).	Gouhier.	Loo.			
Crépeau.	Gravelle.	Lucas.			
Dalbera.	Guerlin.	Madrelle.			
Darinot.	Haesebroeck.	Maisonnat.			
Darras.	Hage.	Marchais.			
Defferre.	Houël.	Masquère.			
Delehedde.	Houteer.	Masse.			
Delelis.	Huguet.	Massot.			
Delorme.	Hunault.	Maton.			
Devers.	Huyghues des Etages.	Mauroy.			
Depietri.	Ibéné.	Mermaz.			
Deschamps.	Jalton.	Mexandeau.			
Desmulliez.	Jans.	Michel (Claude).			
Drapier.	Josselin.	Michel (Henri).			
Dubedout.	Jourdan.	Millet.			
Ducolné.	Joxe (Pierre).	Mitterrand.			
Duffaut.	Juquin.	Montdargent.			
Dupuy.	Kalinsky.	Mme Moreau.			
Duraffour (Paul).	Labarrère.	Naveau.			

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.		
Bigoon (Albert).	Commenay.	Harcourt (d').
Boyer.	Delaneau.	Joanne.
Brugerolle.	Doussat.	Mathieu (Serge).
Brun.	Gerbet.	Mayoud.
Chazalon.	Ginoux.	Montesquiou (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Bignon (Charles), Braun (Gérard), Ribiére (René).

**N'a pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Abelin.

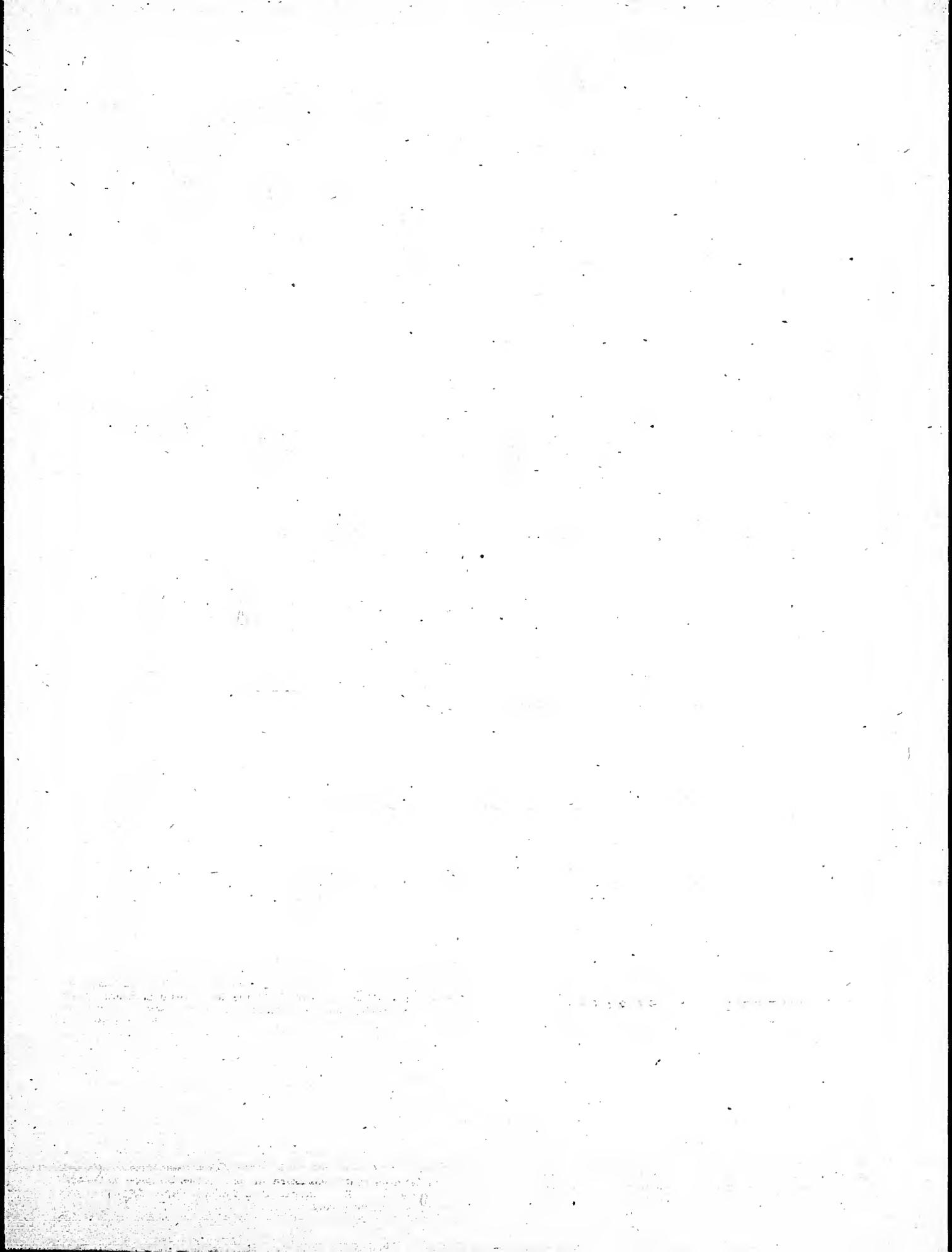
**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Cousté et Jaquet (Michel).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Automobile (petites voitures pouvant être conduites sans permis de conduire).

23746. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la publicité actuellement faite pour un certain nombre de modèles de petites voitures qui peuvent être conduites par des personnes ne possédant pas de permis de conduire. Or ces véhicules peuvent tout comme les autres provoquer des accidents plus ou moins graves ou en être victimes avec toutes les conséquences que cela comporte. Ne conviendrait-il pas dans ces conditions de revoir la réglementation en vigueur en ce qui les concerne.

Jardins publics (éclairage du jardin des Tuileries le soir).

23747. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Krieg attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur l'insuffisance notoire de l'éclairage public dans les jardins des Tuileries. A cette époque de l'année où la nuit tombe tôt, ces jardins sont plongés dans l'obscurité ou tout au moins dans la pénombre bien avant l'heure de leur fermeture et de ce fait ne peuvent plus être fréquentés par ceux qui aiment s'y promener. En particulier les nombreux joueurs de boules ne peuvent, après le travail, s'y livrer à leur passe-temps favori. C'est la raison pour laquelle il lui demande de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour améliorer cette situation.

Employés de maison (droit aux allocations de chômage).

23748. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Mourot attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des employés de maison qui, se trouvant privés d'emploi, ne peuvent prétendre à l'allocation chômage versée par l'Assedic. A l'heure actuelle des pourparlers seraient en cours afin que cette catégorie de personnel puisse bénéficier de cet avantage. En conséquence il souhaiterait en connaître les résultats.

Education spécialisée (insuffisance des effectifs du personnel de l'E. N. P. pour déficients visuels de Montgeron).

23749. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Combrisson attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'E. N. P. de Montgeron (Essonne). Dans sa question n° 23199, qui n'a pas reçu de réponse, il exposait les conditions très insatisfaisantes dans lesquelles s'était effectuée la rentrée. Cette situation ne s'est pas améliorée, elle est au contraire aggravée par la mutation quinze jours après la rentrée, du chef cuisinier. Il lui demande, en conséquence, s'il trouve normal : 1° que des élèves d'un internat pour déficients visuels, donc des enfants handicapés, soient nourris de conserves à la suite d'une mutation du cuisinier ; 2° de laisser un internat de 150 élèves déficients à la charge d'un personnel insuffisant, tant du point de vue du nombre que de la qualification. Et quelles mesures urgentes il compte prendre pour mettre fin à cette situation intolérable.

Etablissements scolaires (effectifs insuffisants des personnels enseignants et de service au lycée de Corbeil-Essonne et au C. E. T. annexe).

23750. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du lycée de Corbeil-Essonne et du C. E. T. annexe. Plus d'un mois après la rentrée des classes, il manque encore trois professeurs au C. E. T., ce qui prive les élèves de nombreux cours indispensables. En ce qui concerne les

postes de surveillance, deux postes ont été supprimés cette année par rapport à l'année dernière, alors que l'effectif d'élèves a augmenté de 200, il en résulte la proportion suivante : un surveillant pour 375 élèves. En ce qui concerne les effectifs, enfin, ils sont de 34 élèves dans plusieurs classes de sixième et de seconde notamment. Ces trois points suffisent pour permettre de conclure qu'il n'est pas possible dans ces conditions de dispenser l'enseignement de qualité auquel ont droit tous les élèves, il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre un fonctionnement satisfaisant de cet établissement.

*Aide judiciaire (relèvement des plafonds de ressources et amélioration de la procédure en faveur des justiciables).*

23751. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que le plus grand nombre de personnes qui ont besoin d'une aide judiciaire pour pouvoir défendre leurs droits se trouve aujourd'hui encore exclu du bénéfice de cette aide en raison de l'insuffisance des plafonds de ressources, de la complexité des démarches à accomplir et de l'insuffisante information des justiciables. Les améliorations apportées par le décret du 14 mai 1975 n'ont pas suffi pour modifier sensiblement cette situation de fait. La hausse accélérée des prix rend caducs les plafonds de ressources qui devraient être établis en fonction du S. M. I. C. de façon à limiter le retard pris par rapport à l'augmentation nominale des revenus. Des milliers de familles en difficultés par suite de l'extension du chômage total ou partiel, d'arrêt de maladie, de départ ou de décès du chef de famille, sont sans moyen réel de défense contre les poursuites engagées pour arriérés de loyer ou traites impayées. Pour ces familles, l'engagement d'une procédure judiciaire c'est l'angoisse quotidienne et, finalement, le drame de la saisie ou de l'expulsion. Il est urgent de faire bénéficier réellement ces familles de l'aide judiciaire dont elles ont besoin pour se défendre contre de telles procédures. Il lui demande en conséquence : 1<sup>o</sup> quelles mesures il envisage pour revaloriser les plafonds de ressources d'admission à l'aide judiciaire, indexer ces plafonds sur le S. M. I. C., en simplifier la vérification et tenir compte de l'apparition de situation nouvelle modifiant brutalement ces ressources (chômage, maladie, départ, décès); 2<sup>o</sup> quelles dispositions il prend pour que lors de l'engagement de toute procédure judiciaire (et notamment lors de l'envoi du premier commandement ou de l'assignation), le défendeur soit informé très précisément des moyens de défense dont il dispose et des possibilités d'aide judiciaire qui lui sont ouvertes.

*Ecoles primaires (réouverture de la 5<sup>e</sup> classe de l'école de Rasteau (Vaucluse)).*

23752. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. François Billoux expose à M. le ministre de l'éducation la situation scandaleuse dans laquelle se trouve l'école de Rasteau (Vaucluse), qui connaît la fermeture de la 5<sup>e</sup> classe alors que celle-ci compte un effectif de cinquante-huit élèves présents le jour de la rentrée pour soixante-deux élèves inscrits ; il lui rappelle sa promesse aux parents d'élèves, le 21 juillet 1975, par lettre, indiquant notamment : « Il va de soi que si à la rentrée 1975 l'effectif de cinquante-six élèves présents était atteint, la situation de votre école devrait être reconsidérée ». Il lui demande, étant donné la gravité d'une telle situation pour l'avenir du village de Rasteau, de vouloir bien prendre les mesures qui s'imposent pour affecter à l'école de Rasteau les crédits et le poste budgétaire nécessaires à la réouverture de la 5<sup>e</sup> classe.

*Transports routiers (actualisation du plan d'organisation des transports de voyageurs dans le Cantal).*

23753. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'équipement que le plan d'organisation des transports de voyageurs dans le département du Cantal date de 1937. Il a été modifié par des additifs en 1938 et 1942. Les seules transformations ultérieures ne portent que sur des détails. Ce plan est donc devenu complètement caduc. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de faire élaborer et publier un nouveau plan, ce qui correspondrait au souhait du syndicat départemental des transporteurs routiers de voyageurs.

*Routes (réfection de la R. N. 122 entre Mauriac et Aurillac (Cantal)).*

23754. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'état de l'ex-R. N. 122, entre Aurillac et Mauriac, dans le Cantal. Si des travaux, d'ailleurs entiel-

lement justifiés, ont été entrepris sur l'ex-R. N. 122, entre Mauriac et Clermont-Ferrand, il n'y a pas eu de travaux neufs sur cette route entre Mauriac et Aurillac depuis de très nombreuses années. Il s'ensuit que les relations entre Mauriac et Clermont ont été améliorées, alors que celles entre Mauriac et la préfecture du Cantal sont restées aussi difficiles. La population et les entreprises de Mauriac et des communes avoisinantes sont amenées à se tourner davantage vers Clermont-Ferrand, et à délaisser Aurillac. Cette situation, dont témoigne par exemple l'évolution du trafic des messageries entre Mauriac et Aurillac, cause un préjudice certain à l'activité économique et commerciale de cette dernière ville. L'absence de travaux sur l'ex-route nationale 122 sur cette portion est à l'origine d'une gêne certaine pour tous les usagers de l'arrondissement de Mauriac, en particulier les nombreux scolaires et leurs familles, qui sont amenés à l'emprunter. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour permettre les travaux importants nécessaires sur l'ex-R. N. 122 entre Mauriac et Aurillac, afin, d'une part, de répondre aux nécessités du trafic et, d'autre part, de préserver l'activité économique et commerciale d'Aurillac.

*Permis de construire (réalisation des travaux nécessaires à l'obtention du certificat de conformité pour la résidence d'Estienne-d'Orves, à Palaiseau (Essonne)).*

23755. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Vizet tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait qu'à Palaiseau, département de l'Essonne, la société civile immobilière d'Estienne-d'Orves, dont le gérant est M. Patarca, 7, square Henri-Duparc, Paris (15<sup>e</sup>), a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 59 pavillons. Le certificat de conformité de cette résidence a été refusé par les services de l'équipement pour de multiples malfaçons constatées dans la réalisation des V. R. D. Depuis trois années, alors que la Sovar, par acte notarié, est déclarée solidaire de la société civile immobilière d'Estienne-d'Orves en cas de défaillance de celle-ci, aucun des travaux de mise en conformité n'a été exécuté, causant ainsi un grave préjudice pour les intérêts des copropriétaires. Ceux-ci, de ce fait, ne peuvent régulariser leur situation vis-à-vis du Comptoir des entrepreneurs, de divers organismes de financement et de l'administration. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que les responsables de cette situation soient tenus d'exécuter les travaux nécessaires à l'obtention du certificat de conformité afin de garantir les droits des copropriétaires de la résidence d'Estienne-d'Orves, à Palaiseau.

*Etablissements scolaires (réfection du C. E. T. de Landres (Meurthe-et-Moselle)).*

23756. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du C. E. T. de Landres (Meurthe-et-Moselle) construit en 1966 après qu'un premier projet trop coûteux a été repoussé ; sur les multiples failles apparues, à tel point qu'au moment du sinistre du C. E. S. Pailleron, dix-neuf anomalies très graves ont été relevées. Il lui rappelle que rien n'a été entrepris pour remédier à ces failles jusqu'à la deuxième visite de la commission de sécurité qui constata en avril dernier de nouvelles faiblesses dans la construction de cet établissement scolaire ; qu'une procédure fut alors menée contre l'Etat, mais à la rentrée de septembre 1975 le C. E. T. ouvrait à nouveau ses portes ; que dans le courant du mois d'octobre de nouvelles failles sont à nouveau apparues et qu'une cloison isothermique s'est écroulée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la réfection de cet établissement intervienne et que les élèves et les enseignants puissent fréquenter le C. E. T. en toute sécurité.

*Transports scolaires (mesures pour assurer la sécurité des élèves de Villiers-sur-Orge se rendant au C. E. S. Blaise-Pascal, à Villemoisson-sur-Orge (Essonne)).*

23757. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions de transport des élèves de Villiers-sur-Orge qui se rendent quotidiennement au C. E. S. Blaise-Pascal, à Villemoisson-sur-Orge. Malgré de nombreuses interventions du conseiller général, du maire et des parents d'élèves eux-mêmes, les conditions de transport ne sont pas seulement insuffisantes mais sont désormais devenues inacceptables. Cette situation ne peut être ignorée de son ministère car elle se prolonge depuis plus d'un an et, dès la rentrée scolaire 1975, les autorités compétentes ont à nouveau été appelées à agir. Aujourd'hui, aux anomalies concernant la surcharge des cars, l'usure des véhicules utilisés, l'horaire non respecté, s'ajoute désormais une incurie particulière

ment grave au niveau de la sécurité. Le 7 octobre dernier, un accident, qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques, s'est produit. Un car comprenant soixante-dix enfants a manqué son virage, le réservoir d'essence a été endommagé, celle-ci s'est répandue sur la chaussée, le feu aurait pu se déclarer. Or, les portes arrière étaient bloquées. L'absence de prise en compte des réclamations des parents d'élèves est en contradiction flagrante avec la campagne dite de sécurité des transports scolaires qui a été organisée récemment. Il lui demande quelles dispositions d'urgence il compte prendre afin d'assurer la sécurité des élèves qui se rendent au C. E. S. Blaise-Pascal de Villemoisson-sur-Orge.

Bureau de poste (réalisation immédiate du nouveau bureau du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris).

23758. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Villi attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les conséquences pour le personnel et les usagers d'un report éventuel de la construction du nouveau bureau de poste du 6<sup>e</sup> arrondissement prévu rue de Sèvres. Le bureau actuel, situé 6, rue Saint-Romain, est fort vétuste et inadapté. Les conditions de travail sont déplorablement bloquées. L'exiguïté des locaux, du manque d'hygiène et de l'absence de lumière naturelle. La majorité des employés ne disposent pas de vestiaires. Il n'y a ni salle de repos, ni lieu de détente, ni locaux syndicaux. Une telle situation ne peut pas durer sans accentuer le fort mécontentement déjà existant. En conséquence, il lui demande que la construction du nouveau bureau de poste prévu depuis plusieurs années ne soit pas retardée et que les crédits nécessaires soient immédiatement débloqués.

Nuisances (préjudice causé à la ville de Saint-Dizier par l'installation d'une base aérienne).

23759. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Villon demande à M. le Premier ministre s'il est au courant des graves dommages causés à la ville de Saint-Dizier par l'installation d'une base aérienne qui, par ses nuisances, a notamment interrompu l'opération d'urbanisme, engagée avec l'accord de l'administration, désignée sous le nom de « Z. U. P. de Marnaval ». Le préjudice financier dû à l'interruption de cette opération a été établi à 5 446 854 francs. A cette somme déjà considérable vient s'ajouter le coût d'insonorisation des établissements publics, soit 13 700 000 francs, et les incidences financières supportées par la population estimées à 25 millions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, à défaut du déplacement de la base aérienne 113, pour accorder un dédommagement de la ville par l'Etat.

Anciens combattants (bénéfice de la carte pour les membres du régiment des sapeurs-pompiers de Paris pendant la deuxième guerre mondiale).

23760. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Ballot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le cas des citoyens incorporés dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris avant le déclenchement de la deuxième guerre mondiale pour y accomplir leur service militaire et qui ont été maintenus de force dans le régiment sur ordre des troupes d'occupation. Du fait qu'ils n'ont pas séjourné au front pendant 90 jours et qu'ils n'ont pas été assimilés à des prisonniers de guerre du fait de leur situation particulière, ces Français ne peuvent bénéficier de la carte d'anciens combattants. Si même cette situation ne concerne que quelques citoyens, il semble pour le moins anormal de les pénaliser. Il souhaite qu'une solution intervienne pour permettre à ces anciens sapeurs-pompiers d'être rétablis dans leurs droits moraux et matériels.

Impôt sur le revenu (remise en cause par l'administration du forfait d'un boulanger).

23761. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un boulanger dont le forfait a été remis en cause par l'administration, motif pris que l'intéressé a bénéficié d'un apport de clientèle par suite de la cessation d'activité d'un autre boulanger de la même commune rurale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1<sup>o</sup> si l'administration est en droit de remettre en cause le forfait, étant donné qu'il n'y a eu ni augmentation importante d'activité ni modification au registre du commerce ; 2<sup>o</sup> en cas de réponse affirmative à la question précédente, sur quelle base réglementaire l'administration peut s'appuyer pour justifier sa position.

Logement (contenu de l'attestation de revenu qui sera délivrée aux locataires de la catégorie « 2 A » pour bénéficier du maintien dans les lieux).

23762. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances que des locataires de la catégorie « 2 A » seront obligés, pour bénéficier du maintien dans les lieux, de produire un certificat du contrôleur établissant qu'ils n'ont pas un revenu supérieur à 39 000 francs. Il lui demande si les contrôleurs vont recevoir des instructions pour délivrer ces attestations et, en outre, si le contrôleur se contentera d'indiquer que le niveau de 39 000 francs n'est pas atteint ou si, contrairement au vœu des locataires, il indiquera, dans son attestation, le montant exact des revenus.

Mutualité sociale agricole (situation des enfants d'un premier mariage d'un assuré transférant à sa seconde épouse la propriété de l'exploitation).

23763. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Foyer expose à M. le ministre de l'agriculture la situation d'un ressortissant de la mutualité sociale agricole, divorcé et remarié, débiteur d'une pension alimentaire pour les sept enfants issus de son premier mariage qui, après plusieurs années, transfère à sa seconde femme la propriété de l'exploitation, perd la qualité d'assujetti de son chef à la M. S. A. et en fait perdre le bénéfice aux enfants du premier mariage. Quels moyens permettent de redresser les conséquences d'une telle fraude.

Autoroutes (pose de barrières de sécurité médianes sur les autoroutes existantes).

23764. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Serge Mathieu expose à M. le ministre de l'équipement que l'absence de barrières de sécurité médianes sur les autoroutes entraîne trop souvent de graves accidents et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de compléter l'équipement des autoroutes déjà existantes avant d'ouvrir de nouvelles voies sur lesquelles la sécurité des automobilistes est insuffisamment protégée.

Vins (alignement du régime fiscal applicable aux viticulteurs de Pouilly-sur-Loire sur celui des récoltants de vins voisins comparables).

23765. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Huyghues des Etages attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'inégalité flagrante devant l'impôt que subissent les viticulteurs de Pouilly-sur-Loire, pour des crus comparables, à l'intérieur de la même région Bourgogne, par rapport aux viticulteurs de Chablis et Pouilly-Fuissé, par suite de la disparité de l'évaluation administrative des comptes d'exploitation. Les viticulteurs de Pouilly-sur-Loire réclament depuis plusieurs années la reconnaissance de frais égaux à ceux de Chablis et de Pouilly-Fuissé, en raison des façons culturales et des prix. Cette harmonisation existait en 1961. En outre, les viticulteurs de Pouilly-sur-Loire pensent qu'ils auront à payer des impôts sur du vin évalué plus cher qu'il ne sera commercialisé. Et il serait souhaitable de leur accorder des délais de paiement pour leurs impôts car la commercialisation a été inférieure aux prévisions. De plus, une harmonisation à l'intérieur d'une même région pour des crus comparables est souhaitable. Il lui demande ce qu'il pense faire pour que les viticulteurs de Pouilly-sur-Loire ne soient plus ainsi pénalisés.

Successions (avis de recouvrement de sommes dues au titre d'une succession vacante).

23766. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. L. Douarec demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le service des impôts est en droit d'émettre un avis de recouvrement pour obtenir le paiement d'une somme due à une succession déclarée vacante et qui, au surplus, fait l'objet d'une contestation. Il lui demande également si le service des domaines est fondé à contester la compensation qui s'est opérée entre : 1<sup>o</sup> les loyers d'un appartement que M. Dupont devait au jour de son décès à M. Durand ; 2<sup>o</sup> et les loyers que M. Durand a perçus, jusqu'au jour où la succession a été déclarée vacante, de la location en meublé, de l'appartement occupé par le défunt, qu'il avait consentie, en tant que gérant d'affaires de la succession, en l'absence de toute personne faisant acte d'héritier.

Femmes (bénéfice pour les femmes fonctionnaires des dispositions de la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 et du décret n° 73-88 du 26 janvier 1973).

**23767.** — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — **M. Bouvard** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles et le décret n° 73-88 du 25 janvier 1973 pris pour son application, prévoient notamment l'affiliation obligatoire des mères de familles et des femmes bénéficiaires de la majoration de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Grâce à cette disposition, la mère de famille cessant d'exercer une activité professionnelle pour élever ses enfants conserve, durant sa période de non-activité, ses droits à la retraite, la cotisation au régime d'assurance vieillesse étant prise en charge par les caisses d'allocations familiales. Il lui demande d'indiquer : 1° quelle est, au regard de ces dispositions, la situation d'un agent féminin fonctionnaire titulaire placé en disponibilité pour élever un enfant de moins de cinq ans, dans les conditions prévues par l'article 44 du statut général des fonctionnaires ; 2° si des mesures analogues sont prévues pour les agents visés au 1° ci-dessus, quels sont les textes réglementaires ou administratifs, et leurs références, qui en précisent les modalités d'application ; 3° quel est l'organisme qui assure le versement des cotisations à l'assurance vieillesse. Dans la négative, étant donné qu'il existerait alors une inégalité de traitements contraire à la volonté du législateur, et qu'il serait souhaitable de réparer sans tarder, quelles dispositions il envisage de prendre afin de permettre aux agents fonctionnaires titulaires de bénéficier d'avantages analogues à ceux accordés par la loi du 3 janvier 1972 aux assurés du régime général de sécurité sociale et des régimes assimilés, étant entendu qu'elles devraient en bénéficier en même temps que les mères de familles n'ayant jamais exercé une activité professionnelle et ayant été salariées du secteur privé ; 4° quelle est également la situation des agents non titulaires des administrations de l'Etat et des collectivités publiques à l'égard des mêmes dispositions et quels sont les textes régissant cette catégorie d'agents.

*Formation professionnelle et promotion sociale  
(insuffisance des moyens de l'A. F. R. A.).*

**23768.** — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — **M. Berthouin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les moyens d'action de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.). Il apparaît, en effet que, bien que l'A. F. P. A. soit présentée comme l'élément privilégié de la politique de formation professionnelle, faute de crédits suffisants elle ne peut remplir convenablement sa mission. La politique de blocage des effectifs est en effet très préjudiciable au bon fonctionnement de l'association, rendant insupportable la charge de travail des agents. Ne pense-t-il pas qu'il serait important d'assurer un large recrutement et de prendre des mesures visant au relèvement des bas salaires et au déblocage de certaines primes indexées, aujourd'hui amputées de 52,7 p. 100 de leur pouvoir d'achat. Faute de telles décisions qui s'imposent d'urgence il condamnerait à la stérilité un des instruments primordiaux de la promotion sociale des travailleurs.

*Etablissements scolaires (prorogation du décret permettant aux instructeurs de passer le concours de conseiller d'éducation stagiaire).*

**23769.** — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas des instructeurs qui jusqu'à présent, par une mesure de bienveillance et dérogatoire, pouvaient se présenter au concours de conseiller d'éducation stagiaire. Le nombre des reçus à ce concours a été infime et il n'a pas permis à de nombreux instructeurs méritants et désireux de progresser d'accéder au grade de conseiller d'éducation. Une prorogation pour une période de cinq ans du décret qui permet aux intéressés de passer le concours devrait certainement être envisagée, on irait ainsi dans le sens de la formation et de la promotion sociales qui doivent animer l'administration.

*Postes et télécommunications (abaissement du tarif de réexpédition des lettres).*

**23770.** — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le mécontentement des usagers des postes et télécommunications, qui

estiment trop onéreux le système de réexpédition des lettres pendant la période de vacances. Par exemple, une électricienne du 6<sup>e</sup> arrondissement a payé 32 francs pour la réexpédition de deux lettres entre le 5 et le 30 août. Il serait sans doute souhaitable d'avoir un tarif moins élevé, le phénomène des vacances se généralisant la moitié des Français partent en été ; il s'agit là d'un fait de civilisation qui ne devrait pas être pénalisé. Paradoxalement, cette taxation n'existait pas autrefois, son institution n'est pas un progrès.

*Prestations familiales (maintien des allocations au titre du dernier-né restant à la charge de la famille).*

**23771.** — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — **M. Montagne** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des familles nombreuses où le dernier-né est encore à charge. Dans ce cas, le Gouvernement ne pourrait-il pas, pour continuer l'application de sa politique d'aide à la famille, maintenir le versement des allocations familiales pour cet enfant.

*Prestations familiales (amélioration des règles d'attribution aux familles de trois enfants dont l'aîné commence à travailler).*

**23772.** — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — **M. Montagne** expose à **Mme le ministre de la santé** le cas suivant : lorsque dans une famille de trois enfants qui bénéficiait jusqu'alors d'allocations familiales et de l'allocation logement, l'aîné des enfants commence à travailler, la famille perd non seulement le droit aux prestations concernant cet enfant, mais également la « surprime » qui était octroyée pour le deuxième enfant, devenu l'aîné pour l'administration, et l'allocation logement disparaît également. Il résulte de cette réglementation des difficultés réelles pour les familles. N'y a-t-il pas lieu d'améliorer certaines règles d'attribution des allocations familiales.

*Fonctionnaires (retraite anticipée des fonctionnaires de catégorie A par dégagement des cadres).*

**23773.** — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — **M. Donnez** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en 1955, certaines dispositions ont été prévues, permettant sur leur demande, aux fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat appartenant à la catégorie A d'être admis à faire valoir leurs droits à la retraite et au bénéfice d'une pension d'ancienneté à jouissance immédiate, dès lors qu'ils satisfaisaient, à la date de radiation des cadres, à la condition de durée des services exigée pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté et que leur âge n'était pas inférieur de plus de cinq ans à l'âge minimum requis pour l'attribution d'une telle pension. Les agents ainsi mis à la retraite bénéficiaient, dans la liquidation de leur pension, d'une bonification de services d'une durée égale à l'abaissement de la condition d'âge qui leur avait été accordé. Ces dispositions se sont appliquées pendant une période de cinq ans à compter de la date de promulgation de la loi n° 56-782 du 4 août 1956. D'autres mesures de ce genre sont intervenues en 1962. Il lui demande si, compte tenu de la nécessité de faciliter des départs en retraite, afin de lutter contre le chômage, il n'estime pas qu'il serait souhaitable que des dispositions analogues interviennent actuellement, une telle mesure étant alors accueillie très favorablement par un certain nombre de fonctionnaires.

*Emballages (interdiction des emballages en plastique pour la commercialisation des fruits rouges).*

**23774.** — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — **M. Briane** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur les inconvénients que présente l'utilisation d'emballages en plastique pour la commercialisation des fruits rouges comme les fraises. Dans un tel emballage, le fruit se conserve mal. L'emballage est polluant puisque non biodégradable, et il n'est pas sain de maintenir les fruits fragiles que sont les fruits rouges, au contact du plastique. Par ailleurs, les activités locales de fabrication d'emballages adaptés à la commercialisation des fruits et fabriqués en bois sont mises en difficulté et de nombreux emplois risquent de disparaître. Il lui demande, s'il n'a pas l'intention, compte tenu des inconvénients ainsi signalés résultant de l'utilisation d'emballages plastiques, pour la commercialisation des fruits, d'interdire d'une manière générale la commercialisation dans des emballages plastiques de tous les fruits rouges destinés à la consommation directe.

*Mines et carrières (perception des redevances sur l'extraction des graviers et sables au profit des collectivités locales des régions côtières).*

23775. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la disparité de la réglementation actuelle de la perception des redevances prélevées à l'occasion de l'extraction des substances minérales sur le littoral et notamment des graviers et sables. Ainsi lorsque ces extractions sont effectuées dans le cadre d'un port autonome, ces redevances sont perçues directement au profit de la collectivité locale; par contre, lorsque ces extractions sont réalisées sur l'ensemble du littoral, ces redevances sont prélevées par les domaines à Paris et au profit le plus souvent d'autres régions. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que ces redevances bénéficient essentiellement aux régions côtières dans lesquelles ces extractions interviennent.

*Elections (modification de la date de clôture des listes électorales).*

23776. — 1<sup>er</sup> novembre 1975. — M. Fouchier demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur s'il ne serait pas possible de modifier de quelques heures ou de quelques jours la date de clô-

ture des inscriptions sur les listes électorales dans les mairies. En effet, la date retenue du dernier jour ouvrable de décembre contraint, à la veille des fêtes de fin d'année, bien des employés municipaux à demeurer à leur poste, alors qu'une légère modification leur permettrait de participer à des fêtes familiales sans nuire pour autant aux possibilités d'inscription.

#### Rectificatif

au Journal officiel (Débats parlementaires Assemblée nationale)  
du 25 octobre 1975.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Page 7392, 2<sup>e</sup> colonne, rétablir comme suit le texte de la question n° 23552 :

23552. — 25 octobre 1975. — M. Cermolacce rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que, au cours du débat sur la loi de finances rectificative pour 1975... »

(Le reste sans changement.)

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du vendredi 31 octobre 1975.

1<sup>re</sup> séance : page 7681 ; 2<sup>e</sup> séance : page 7699.

